

Projet de résolution

A UNE ASSEMBLEE du Conseil Général de *St. Henri*  
tenue au lieu ordinaire.

LECTURE est faite : 1o. D'une copie des minutes  
d'une assemblée des Comités conjoints des membres des Conseils  
de la Ville de Westmount et des Cités de Ste. Cunégonde et  
St. Henri, tenus à St. Henri, jeudi le vingt-six Mars mil huit  
cent quatre-vingt-seize, sous la Présidence de T.J. Aquin.

2o. D'une copie d'un rapport du Dr. Joseph Lanctot, Mé-  
decin Officier de Santé de St. Henri, en date du 26 Mars 1896,  
relativement à un dépotoir établi à Verdun.

3o. D'une copie d'un protêt signifié par A.C.A. Bisson-  
nette, N.P., le 28 Mars 1896 aux Municipalités de la Cité de  
Montréal et de la Ville de Verdun, à la réquisition de T.J.  
Aquin, à-qualité de Président à l'assemblée des dits comités  
conjoints.

RESOLU ET ADOPTE: --

1o. Que les minutes de la dite assemblée des comités  
conjoints des Villes de Westmount, Ste. Cunégonde et St. Henri.

2o. Le rapport du dit Dr. Jos. Lanctôt, en date du 26  
Mars 1896; et

3o. Le protêt servi à la dite Cité de Montréal et à la  
Ville de Verdun, le 28 Mars 1896, soient approuvés corrects et  
ratifiés par ce Conseil dans tout son contenu. Et de plus,  
qu'une copie certifiée de la présente résolution de ratifica-  
tion soit envoyée au dit Notaire Bissonnette, à St. Henri, pour  
être signifiée suivant la loi à la dite Cité de Montréal et à  
la Ville de Verdun.

*Quant aux  
cités de St. Henri  
et Verdun*

No 6686a  
Projet de resolution  
sur le Westmanus  
de Gueguede  
St Henri etc.  
contaminant de  
l'eau  
1 Avril 96

P23/E2,124

**P23/E2,124**

**Deux pièces**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

A Son Honneur le Maire et a M.M. les Echevins  
de la Cité de St-Henri de Montréal.

Messieurs,

Le soussigné, propriétaire de la maison sise au  
No-132 Av. Atwater, coin de la rue Richelieu, expose respec-  
tueusement:

1e- Que par suite de défectuosité dans le niveau de  
la rue Richelieu la cave de la sus-dite propriété est in-  
ondée chaque fois qu'il pleut.

2e- Qu'il souffre des dommages considérables étant  
contraint de louer les deux magasins qui se trouvent dans  
la dite propriété à un prix beaucoup moindre que si tel  
état de chose n'existait point.

3e- Que l'eau qui séjourne dans la dite cave rend  
les logements sis au rez-de-chaussée malsains et inhabita-  
bles.

C'est pourquoi le Requéant prie respectueuse-  
ment votre Honorable Conseil de remédier immédiatement à  
cet état de chose en faisant faire les travaux nécessai-  
res pour le libre écoulement de l'eau.

Et votre Requéant ne cessera de prier,

*Emery Poirier*  
*Coin Atwater & Richelieu*  
*St-Henri*



1 Avril 1896

Province de Québec } A une session de Comité Gé-  
 Cité de S<sup>t</sup> Henri } néral du Conseil de la Cité de  
 S<sup>t</sup> Henri tenue à S<sup>t</sup> Henri au lieu ordi-  
 naire des sessions du dit Comité, Mercredi  
 le premier jour d'Avril mil huit cent quatre  
 vingt seize conformément à la loi, à laquelle  
 session sont présents, Son Honneur le Maire  
 J. J. Aguin & M. M. les Echevins. Clément Lafleur  
 Ed. Guay, W. Laheche, A. A. Bernard, & G. Meloche  
 Jos. Senechal } & Louis Taillefer, formant un quorum  
 sous la présidence de Mr le Maire -  
 Il est ordonné et statué par résolutions  
 du Conseil comme suit savoir: -

Les conditions suivantes sont faites par M M  
 Talbot Cockroft & Harney manufacturiers de  
 tapis de la Ville d'Elora Ontario pour l'établisse-  
 ment de leur manufacture dans les limites  
 de la Cité de S<sup>t</sup> Henri savoir -

La Compagnie transportera ses machines etc à  
 S<sup>t</sup> Henri moyennant un bonus de \$20000  
 reparti comme suit - Cinq mille Dollars pour  
 le transport des machines - dix mille Dollars  
 après completion de l'erection de la manufacture  
 & cinq mille Dollars quand la manufacture  
 sera en pleine operation et que trois cents mains  
 y soient employés et un salaire annuel de  
 soixante mille Dollars payé aux ouvriers  
 et l'exemption de taxe Municipale. Quinze et spéciaux  
 pour une période de vingt ans.

Résolu

Résolu et adopté à l'unanimité qu'un Bonus de Trent mille Dollars et exemption de taxes Générales & Spéciales pour une période de Trent années soit accordés à M. M. Tallor, Cockcroft & Bourne, manufacturiers de tapis de la Ville d'Élora Ontario. Le Bonus devant être payé ~~en~~ de la manière ci-après décrite. Cinq Mille Dollars ~~pour le transport des machines (une partie)~~ dix Mille Dollars après complétion de l'érection de la manufacture & Cinq Mille Dollars quand la manufacture sera en pleine opération et que trois cents mains y soient employées et un salaire annuel de Soixante mille Dollars payé aux ouvriers. La dite donation et exemption sujette aux conditions résolutions suivantes savoir: Les dits Tallor Cockcroft & Bourne, devant se former en Compagnie incorporée sous le nom de la "Montreal Carpet Coy Ltd" ou sous leur manufacture, conformément au Règlement de la Cité de St Jean y transporter leurs machines et y maintenir en opération la manufacture pendant Trent ans et y employer ~~constamment~~ trois cents ouvriers (hommes) et payer à ces ouvriers un salaire annuel de Soixante Mille Dollars, et toutes autres conditions a été auetées dans le Règlement, a été jussé par le Conseil de la Cité de St Jean conformément à la loi, pourvu que dans tous les cas, le Cité de St Jean ne puera aucune somme d'argent sur le bonus et n'accordera aucune exemption relative avant que la dite Compagnie ne

Après l'erection de la Cité, pour les installer

T. J. G.

Le tout devant être à l'usage de la Cité de St Jean

pendant onze mois de l'année pour par année

T. J. G.

fournir leur acte d'incorporation au Conseil  
de la Cité de St-Henri ~~pour le plus~~  
M. M. les Echeins M<sup>r</sup> Guay & Aime Taillefer  
dissidents

Résolu et adopté que le Greffier soit autorisé  
à préparer un Règlement concernant l'octroi  
d'un Bonus et exemption de taxe mentionnés  
dans la résolution ci-dessus. Pour être soumis  
au Conseil - La préparation de cet règlement  
jossation et tous frais s'y rattachant seront à  
la charge de la compagnie.

J'accepte les résolutions comprises dans le  
procès verbal de la présente assemblée dans leur  
entier.

Julliot Crockett & Harvey

M. Senechal Per J. Julliot  
ass. Greffier C. J. Aeping  
Président



No 66866  
Comite General  
1 April 1896

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

P23/E2,124

**P23/E2,124**

**Deux pièces**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P23/E2,124

JAMES COOPER



RAILWAY &  
CONTRACTORS SUPPLIES.

164 ST JAMES STREET.

P O Box 2274.  
TELEPHONES Nos. 20 & 2492.

Montreal, April 1st 1896.

Jules Beauchamp Esq.  
Treasurer, City of St. Henry  
P.Q.

Dear Sir,

as I have no reply  
from you, to my letter dated 11<sup>th</sup> Feb.  
I will have to again ask you to  
kindly let me have bill of taxes  
up to the end of 1895, to enable  
me to keep the thing up to date, and  
much obliged,

Yours very truly,  
James Cooper,  
per J. Rosevear.

copy transmitted  
at 7/4/96 J.C.

P23/E2,124

N<sup>o</sup> 6687

Lettre de M<sup>r</sup>. W<sup>m</sup>  
Cropper agent de la  
Succession Mackay  
demandant son compte  
de taxes pour 1895  
sur un statement  
1<sup>er</sup> avril 1896

*W.C.*

**P23/E2,124**

**Deux pièces**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Abrahamne Laurent Bonie*  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de ~~Montréal~~ *St Henri* demeurant au No *3503*  
Profession. No.  
 Rue *Notre Dame* Quartier *St Jacques*  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit:

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Jacques* étant dans le district électoral de *Hochelaga*, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *31<sup>ième</sup> Mars* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à *St Henri* } *Abrahamne Laurent Bonie*  
 ce *31<sup>ième</sup>* jour de Signature du requérant.  
*Mars* 1896

*J. P. Landry*  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Abrahamne Laurentoné*

Nom et prénoms au long.

*Tailleur*

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*

*teurs, Quartier St Jacques*

*District Electoral de Hochelaga*

*Division No*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No*

*31 mars 96*

P23/E2, 124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Emanuel Gratton*  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de *Montréal*, *St Henri* demeurant au No *3452*  
Profession. No.  
Rue *Notre-Dame* Quartier *St Augustin*  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de *Hochelega*, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit:

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelega* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.
- 5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Augustin* tant dans le district électoral de *Hochelega*, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce *2 eme jour d'Avril* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *St-Henri*  
ce *2 eme* jour de  
*Avril* 1896

*Emanuel Gratton*  
Signature du requérant.

*J. P. Bureau*  
J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Emanuel Gratton*  
Nom et prénom au long.

*Cordonnier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St Augustin  
District Electoral de Hochelaga  
Division No 29*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Louis Savaria

de la cité de Montréal, St. Armi demeurant au No 32

Rue Armi Quartier St. Jacques

dans le district électoral de Notre-Dame, division No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents

piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Notre-Dame Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St. Jacques étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste

électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA

PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 30 Mars 1896

Déclaré devant moi  
à St. Armi  
ce 30 jour de  
Mars 1896

Louis Savaria  
Signature du requérant.

H. G. ...  
J. P. District de Montréal.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Louis Savaria*

Nom et prénoms au long.

*Menuisier - Charpentier*

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*

*teurs, Quartier St. Jacques*

*District Electoral de Hochelaga.*

Division No \_\_\_\_\_

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC, 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné: Silvers Simpson Baker  
Nom et prénoms au long.

de la cité de ~~Montréal~~ de St-Henri demeurant au No 35-99  
Profession. No.

Rue Notre-Dame Quartier St-Jacques  
Rue. Quartier.

dans le district électoral de Notre-Dame, division No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Notre-Dame Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St-Jacques étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 30 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à St-Henri  
ce 30 jour de  
Mars 1896

S. Simpson  
Signature du requérant.

J. P. D'Amboise  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Silvers Singles.*  
Nom et prénoms au long.

*Baker*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St. Jacques*  
District Electoral de *Archevêque*  
Division No *22.*

---

---

Circonscription Electorale Municipale  
No *22.*

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Ranger Robert  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, Journalier demeurant au No 183  
Profession. No.  
 Rue St Ferdinand Quartier St Antoine  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Antoine étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 1<sup>er</sup> Avril 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St Antoine  
 ce 6<sup>avril</sup> jour de  
 1896

Robert Ranger  
Signature du requérant.

A. Gendron  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Ranger Robert*  
Nom et prénom au long.

*Journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St Antoine  
District Electoral de Hochelaga  
Division No 3*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale  
No*

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Jenou Pigeau commis  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, Eskeuri demeurant au No 87  
Profession. No.  
 Rue du Parc Quartier St Jacques  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Neuchâtel, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en~~  
~~nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou~~  
~~de quelque placement~~ en Canada, un revenu d'au moins trois cents  
 piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le  
 dit district électoral de Neuchâtel Division No \_\_\_\_\_  
 pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez  
 les mots qui ne  
 tombent pas  
 dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des  
 électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans  
 le quartier St Jacques étant dans le district électoral  
 de Neuchâtel, Division No \_\_\_\_\_, et je  
 demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste  
 électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscien-  
 cieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet  
 que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA  
 PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 31 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St Henri  
 ce premier jour de  
avril 1896  
Jenou Pigeau  
Signature du requérant.

J. P. Duchambault  
J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Genov. Puzan*  
Nom et prénoms au long.

*Commis*

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St Jacques  
District Electoral de Hochelaga  
Division No 18*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale  
No*

*No 87 rue du Parc*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Ulric Proulx

de la cité de Montréal, St. Henri demeurant au No 1835  
Rue St. Jacques Quartier St. Jacques  
dans le district électoral de Hochelaga, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.
- 5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St. Jacques étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce 31 Mars 1896

Déclaré devant moi  
à St. Henri  
ce huitième jour de  
Mars 1896

Ulric Proulx  
Signature du requérant.

App. Archambault  
District de Montréal.

REVENU

**DEMANDE**

DE  
*Alvise Troude*  
Nom et prénoms au long.

*Bricatier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St. Jacques*  
District Electoral de *Archevêque*  
Division No *21*

Circonscription Electorale Municipale  
No \_\_\_\_\_

P23/E2, 124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Joseph Rechière, <sup>Nom et prénoms au long.</sup> typographe  
 de la cité de Montréal, St Henri <sup>Profession.</sup> demeurant au No 55 <sup>No.</sup>  
 Rue St Paul St Henri <sup>Rue.</sup> Quartier St Antoine <sup>Quartier.</sup>  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en nature, ou de quelque commerce,~~ emploi, métier ~~ou profession, ou de quelque placement~~ en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.
- 5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Antoine étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce trois avril 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St Henri  
 ce troisième jour de  
avril 1896

Joseph Rechière  
Signature du requérant.

App Archambault  
J. R. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Joseph Dechêne*  
Nom et prénoms au long.

*Typographe*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier*

*District Electoral de Hochelaga  
Division No 1*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale  
No*

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Charles De Francois*  
Nom et prénoms au long.

de la cité de Montréal, *St. Henri* demeurant au No *1835*  
Profession. No.

Rue *St. Jacques* Quartier *St. Jacques*  
Rue. Quartier.

dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St. Jacques* étant dans le district électoral de *Hochelaga*, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATE à Montréal, ce *31 Mars* 189*6*  
Date et mois.

*Et ce déclarant a dit en savoir signer*

Déclaré devant moi  
à *St. Henri*  
ce *trantisme* jour de  
*Mars* 189*6*

Signature du requérant.

*App. Duchambaud*  
L. D. District de Montréal.

REVENU

---

**DEMANDE**

DE  
*Charles Le François*  
Nom et prénoms au long.  
*Bricardier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St. Jacques*  
*District Electoral de Hochelaga.*  
*Division No 21*

---

*Circonscription Electorale Municipale*  
*No \_\_\_\_\_*

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Alexandre Tessier Lanneliev*  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de ~~Montréal~~ *St. Henri* demeurant au No *75*  
Profession. No.  
 Rue *Rose Belima* Quartier *St. Augustin*  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;

2°. Que j'ai vingt et un ans révolus;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en~~  
~~nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou~~  
~~de quelque placement en Canada,~~ un revenu d'au moins trois cents  
 piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le  
 dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_  
 pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des  
 électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans  
 le quartier *St. Augustin* étant dans le district électoral  
 de *Hochelaga*, Division No \_\_\_\_\_, et je  
 demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste  
 électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscien-  
 cieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet  
 que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA  
 PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *30* Date et mois. *jour de Mars* 1896

Déclaré devant moi  
 à *M. Huet*  
 ce *30* jour de  
*Mars* 1896

*Alexandre Tessier*  
Signature du requérant.

*N. L. Gaudet*  
J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Alexandre Tessier*

Nom et prénoms au long.

*Tanneur*

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St. Augustin*  
*District Electoral de Hochelaga*  
*Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*  
*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Esimère Riendeau*  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de ~~Montréal~~, *St Henri* demeurant au No *69*  
Profession. No.  
Rue *Turgeon* Quartier *St Augustin*  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Augustin* étant dans le district électoral de *Hochelaga*, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *31 unizans Mars* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *St-Henri*  
ce *1. Avril* jour de  
\_\_\_\_\_ 1896

*Esimère Riendeau*  
Signature du requérant.

*A. Gaudy*  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Esimere Riendeau*  
Nom et prénoms au long.

*journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*

*teurs, Quartier St Augustin*

*District Electoral de Hochelaga*

*Division No 26.*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No \_\_\_\_\_*

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Samuel Leduc*

Nom et prénoms au long.

de la cité de ~~Montréal~~, *St Henri* demeurant au No. *111*

Profession.

No.

Rue *St Augustin* Quartier *St Augustin*

Rue.

Quartier.

dans le district électoral de *Hochelega*, division No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelega* Division No. \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Augustin* étant dans le district électoral de *Hochelega*, Division No. \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *1 in jours d'Avril* 189*6*

Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *St-Henri*  
ce *1 in* jour de  
189*6*

*Samuel Leduc*  
Signature du requérant.

*N. Gaudet*  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Samuel Leduc*  
Nom et prénoms au long.

*journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St Augustin*

*District Electoral de Hochelaga*

*Division No* \_\_\_\_\_

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné,

*Valard Riendeau*  
Nom et prénoms au long.

de la cité de ~~Montréal~~, *St Henri* demeurant au No. *69*

Profession.

No.

Rue *Turgeon* Quartier *St Augustin*

Rue.

Quartier.

dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation,  
et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le  
dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en  
nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou  
de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents  
piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le  
dit district électoral de *Hochelaga* Division No. \_\_\_\_\_  
pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des  
électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans  
le quartier *St Augustin* étant dans le district électoral  
de *Hochelaga*, Division No. \_\_\_\_\_, et je  
demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste  
électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscien-  
cieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet  
que si elle était faite sous serment, sous l'empire de " L'ACTE DE LA  
PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez  
les mots qui ne  
tombent pas  
dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce *31 un jours Mars* 1896

Date et mois.

Déclaré devant moi

à *St-Henri*

ce *le 31* jour de

1896

*Valard Riendeau*

Signature du requérant.

*J. P. District de Montréal.*

J. P. District de Montréal.

REVENU

**DEMANDE**

DE

*Harald Riendeau*  
Nom et prénoms au long.

*journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St Augustin  
District Electoral de Hochelaga  
Division No 27*

*Circonscription Electorale Municipale  
No*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Napoleon Brisbois*  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de ~~Montréal~~ *St Henri* demeurant au No *24*  
Profession. No.  
 Rue *Bourget* Quartier *St Augustin*  
Rue. Quartier  
 dans le district électoral de *Bochelaga*, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit:

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Bochelaga* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.
- 5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Augustin* étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATE à Montréal, ce *30 un jour Mars* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à *St-Henri*  
 ce *30* jour de  
*Mars* 1896

*N. Brisbois*  
Signature du requérant.

*J. P. Gaudy*  
 J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Napoleon Brisbois*  
Nom et prénoms au long.

*journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*

*teurs, Quartier St Augustin*

*District Electoral de Hochelaga*

*Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC, 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Sidore Papineau  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de Montréal, brunissier demeurant au No 8  
Profession. No.  
Rue St Emelie Quartier St Augustin  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de St Henri, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt et un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de St Henri Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Augustin étant dans le district électoral de St Henri, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle, a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce 1 Avril 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à la cité St Henri  
ce 3 ième jour de  
avril 1896

Sidore Papineau  
Signature du requérant.

J. P. Richard  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Léodore Piquet*  
Nom et prénoms au long

*Journalier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St Augustin*  
District Electoral de *St-Henri*  
Division No *10*

---

---

Circonscription Electorale Municipale  
No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Moïse Thibault  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, St. Henri demeurant au No 77  
Profession. No.  
 Rue Bouquet Quartier St. Augustin  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Lochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Lochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St. Augustin, étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce 31 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à J. Henri } Moïse Thibault  
 ce trinta et un jour de } Signature du requérant.  
Mars 1896

J. B. Buzelin  
J. B. District de Montréal.

REVENU

**DEMANDE**

DE *Moïse Thibault*  
Nom et prénoms au long.

*Barbier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St. Augustin*  
District Electoral de *Locheley*  
Division No *28*

Circonscription Electorale Municipale  
No \_\_\_\_\_

P23/E2, 124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné,

*Mark Gauzeur Marchand*

de la cité de ~~Montréal~~ *St. Henri* demeurant au No *2420*  
Rue *Notre-Dame* Quartier *St. Augustin*  
dans le district électoral de *Hochelega*, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelega* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.
- 5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St. Augustin* étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce *30 Mars* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *A. Hauri*  
ce *30* jour de  
*Mars* 1896

*Mark Gauzeur*

Signature du requérant.

*A. Hauri*  
J. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Mark Gouzman*  
Nom et prénoms au long

*Rechercheur*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St. Augustin*  
District Electoral de *Notre-Dame*  
Division No *30*

---

---

Circonscription Electorale Municipale  
No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Louis Doré  
de la cité de Montréal, St-Henri Nom et prénoms au lieu chauffeur Profession. demeurant au No. 15 No.  
Rue Bouquet Rue. Quartier St-Augustin Quartier.  
dans le district électoral de Hochelaga, division  
No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No. \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St-Augustin étant dans le district électoral de Hochelaga Division No. \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à St-Henri Montréal, ce 31 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à St-Henri  
ce trantième jour de  
Mars 1896  
Louis Doré  
Signature du requérant.

J. P. Landry  
J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Louis Dore*  
Nom et prénoms au long.

*Charrélier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St Augustin*  
District Electoral de *Hochelega*  
Division No *28*

---

Circonscription Electorale Municipale  
No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Joseph Fournier*

Nom et prénoms au long.

de la cité de Montréal, *St. Henri* demeurant au No *81*

Profession.

No.

Rue *Rose de Lima* Quartier *St. Augustin*

Rue.

Quartier.

dans le district électoral de *Hochelaga*, division No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St. Augustin* étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *30 Mars* 189*6*

Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *Sabbourin*  
ce *30* jour de  
*Mars* 189*6*

*Joseph Fournier*  
Signature du requérant.

*H. Gaudet*  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Joseph Fournier*  
Nom et prénoms au long.

*Aide Bourgeois*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St. Augustin*  
*District Electoral de Hochelaga.*  
*Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*  
*No \_\_\_\_\_*

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, godfroid Dugas  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de ~~Montréal~~, St. Henri demeurant au No. 11  
Profession. No.  
 Rue Maria Quartier St. Augustin  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelega, division  
 No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral. ~~St. Hochelega~~

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelega Division No. \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St. Augustin étant dans le district électoral de Hochelega, Division No. \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 30<sup>ème</sup> jour de Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St. Henri  
 ce 30<sup>ème</sup> jour de  
Mars 1896

Godfroid Dugas  
 Signature du requérant

J. P. District de Montréal.  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Godfroid Dugas*  
Nom et prénoms au long.

*Boulangier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St-Augustin*

District Electoral de *St-Jacques*

Division No \_\_\_\_\_

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Joseph George Carrier Barbier, Locataire*  
Nom et prénoms au long  
 de la cité de Montréal, *St-Henri* demeurant au No *57*  
Profession. No.  
 Rue *St-Jean* Quartier *St-Augustin*  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada,~~ un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.
- 5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St-Augustin* étant dans le district électoral de *Hochelaga*, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATE à Montréal, ce *30* <sup>jour</sup> de *Mars* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à *St-Henri*  
 ce *30* <sup>jour</sup> de  
*Mars* 1896

*Jos Geo. Carrier*  
Signature du requérant.

*W. Endel*  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Josephs George Carrier*  
Nom et prénoms au long.

*Barbier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St. Augustin*  
District Electoral de *Hochelaga*  
Division No *30*

---

---

Circonscription Electorale Municipale  
No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Ducap Wallace  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, St Henri demeurant au No 24  
Profession. No.  
 Rue Bourget Quartier St Augustin  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Augustin étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 30 un jours Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St Henri  
 ce quarante et unième jour de  
Mars 1896  
Wallace Ducap  
Signature du déclarant.

J. P. Cozelskis  
 J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Wallace Ducep.*  
Nom et prénoms au long.

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St Augustin*  
*District Electoral de Hochelaga*  
*Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*  
*No*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Henri Martelle*  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de *Montréal* *St Henri* demeurant au No *3454*  
Profession. No.  
Rue *Notre-dame* Quartier *St. Augustin*  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation,  
et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le  
dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en  
nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou  
de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents  
piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le  
dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_  
pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des  
électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans  
le quartier *St. Augustin* étant dans le district électoral  
de *Hochelaga*, Division No \_\_\_\_\_, et je  
demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste  
électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscien-  
cieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet  
que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA  
PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez  
les mots qui ne  
tombent pas  
dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce *30* *un jours* *Mars* 189*6*  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *Mauri*  
ce *30* jour de  
*Mars* 189*6*

*Henri Martel*  
Signature du requérant.

*J. P. Landes*

J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Henri Martella*

Nom et prénoms au long.

*Cordonnier*

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St Augustin*  
*District Electoral de Hochelaga*  
*Division No 29*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Alfred Michelin*  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de ~~Montréal~~ *St Henri* demeurant au No *27*  
Profession.  
 Rue *Bourget* Quartier *St Augustin*  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit:

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Augustin* étant dans le district électoral de *Hochelaga*, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *30* *mars* *1896*  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à *St-Henri*  
 ce *30* jour de  
*Mars* 1896  
*Alfred Michelin*  
Signature du requérant.

*N. Emery*  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

<sup>DE</sup>  
*Alfred Michelin*  
Nom et prénoms au long.  
*forke fessoring*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St Augustin*  
*District Electoral de Hochelaga*  
*Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*  
*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Cyprien Morin, Journalier, Cocteur*  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de ~~Montréal~~, *St. Henri* demeurant au No *11*  
Profession. No.  
Rue *Maria* Quartier *St. Augustin*  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en~~  
~~nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou~~  
~~de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents~~  
piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* Division No. \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St. Augustin* étant dans le district électoral de *Hochelaga*, Division No. \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *30<sup>ème</sup> jour, Mars 1896*  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *St. Henri*  
ce *30<sup>ème</sup>* jour de  
*Mars* 1896

*Cyprien Morin*  
Signature du requérant.

*J. P. Gauthier*  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Cyrille Morin*  
Nom et prénoms au long.

*Journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St. Augustin*  
*District Electoral de H. Schelaga*  
*Division No 25*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*  
*No*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Henri Mallette* Nom et prénoms au long. *Navigateur*  
 de la cité de *Montréal*, *St Henri* Profession. demeurant au No *63*  
 Rue *St Ambrose* Rue. Quartier *St Augustin* Quartier.  
 dans le district électoral de *Hochebourg*, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochebourg* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Augustin* étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *30 jour de Mars* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à *Montréal*  
 ce *troisième* jour de  
*Mars* 1896

*Henri Mallette*  
Signature du requérant.

*J. P. Emde*  
 J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Henri Malette*  
Nom et prénoms au long.

*Navigateur*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St Augustin  
District Electoral de Hochelaga  
Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale  
No*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Simon Lavoie*  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de *Montréal*, *St-Henri Journaliste* demeurant au No *114*  
Profession. No.  
 Rue *St-Jean-Baptiste* Quartier *St-Henri*  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de *Rocheleau*, division  
 No *14* déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Rocheleau* Division No *14* pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St-Henri* étant dans le district électoral de *Rocheleau*, Division No *14*, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à *Montréal*, ce *30 Mars* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à *St-Henri*  
 ce *troisième* jour de  
*Mars* 1896

*Simon Lavoie*  
 Signature du déclarant

*W. J. Carde*  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Lavoie Simon*

Nom et prénoms au long.

*Journalier*

Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St Henri*

District Electoral de *Hochelaga*

Division No \_\_\_\_\_

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No *14*

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Milton Lévesque  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, Journaliste demeurant au No 187  
Profession. No.  
 Rue Delinelle Quartier St Henri  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en nature~~, ou ~~de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada~~, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Henri étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 2 Avril 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St-Henri  
 ce quatrième jour de  
Avril 1896

Milton Lévesque  
Signature du requérant.

J. P. District de Montréal.

REVENU

**DEMANDE**

DE  
*Milton Telesphore*  
Nom et prénoms au long.

*Journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*

*teurs, Quartier S<sup>t</sup> Henri*

*District Electoral de Hochelaga*

*Division No 9*

*Circonscription Electorale Municipale*

*No*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Leon Gosselin*

de la cité de *Montréal*, *St. Henri* demeurant au No *124*  
Rue *Braudoir* Quartier *St. Henri*  
dans le district électoral de *Hochelaga*, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelaga* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St. Henri* étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *31 Mars* 1896

Déclaré devant moi  
à *St. Henri*  
ce *vingt et un* jour de  
*Mars* 1896  
*Leon Gosselin*  
Signature du requérant.

*H. P. Richard*  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Leon Gosselin*  
Nom et surnoms au long.

*Argenteus.*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St. Henri  
District Electoral de Hochelaga.  
Division No 11*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale  
No*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Mark Straubrop Baker*

Nom et prénoms au long.

de la cité de ~~Montréal~~ *de St-Henri* demeurant au No *3599*

Profession.

No.

Rue *Notre-Dame* Quartier *St-Jacques*

Rue.

Quartier.

dans le district électoral de *Notre-Dame*, division No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Notre-Dame* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St-Jacques* étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce *30 Mars* 1896

Date et mois.

Déclaré devant moi  
à *St-Henri*  
ce *trentetinième* jour de  
*Mars* 1896

*Mark Straubrop Baker*  
Signature du jurant.

*J. P. Cozelski*  
J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Mark Wrautrop*  
Nom et prénoms au long.

*Baker.*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier*

*St. Jacques*  
District Electoral de *Notre-Dame*

Division No *22*

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Israël Pepin (Journalier)  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de Montréal demeurant au No 194  
Profession. No.  
Rue St. Ferdinand Quartier St. Antoine  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de Hochelaga, division  
No. 1 déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation,  
et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le  
dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en~~  
~~nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou~~

N. B.—Biffez  
les mots qui ne  
tombent pas  
dans votre cas.

~~de quelque placement en Canada,~~ un revenu d'au moins trois cents

piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le  
dit district électoral de Hochelaga Division No. 1  
pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des  
électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans  
le quartier St. Antoine étant dans le district électoral  
de Hochelaga, Division No. 1, et je  
demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste  
électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscien-  
cieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet  
que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA  
PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce vingt-septième <sup>jour du mois</sup> Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à St. Henri  
ce 30 ième jour de  
Mars 1896

Israël Pepin  
Signature du requérant.

[Signature]  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Israël Pepin*

Nom et prénoms au long.

*Journalier*

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*

*teurs, Quartier St. Antoine*

*District Electoral de Hochelaga.*

*Division No 3*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Viét. chap. 9.

JE, soussigné, Crezeau Noel  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de St-Henri  
Profession. barbier demeurant au No 87  
Rue Park Quartier St-Jacques  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de Hochelega, division  
No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en nature~~, ou de ~~quelque~~ commerce, emploi, métier ou profession, ou de ~~quelque~~ placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelega Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St-Jacques étant dans le district électoral de Hochelega, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

St-Henri  
DATÉ à Montréal, ce 31 mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à St-Henri  
ce huitième jour de  
mars 1896

Noel Crezeau  
Signature du requérant.

W. Gaudet  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Puzeau Irnel*  
Nom et prénoms au long.

*Barbier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St Jacques*

District Electoral de *Notre-Dame-de-la-Pointe*

Division No *17*

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *Alphonse Pigeau* *machiniste*  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, *St-Henri* demeurant au No. *87*  
Profession. No.  
 Rue *du Parc* Quartier *St-Jacques*  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de *Neuchâtel*, division  
 No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en~~  
~~nature, ou de quelque commerce, emploi, ~~métier~~, ou profession, ou~~  
~~de quelque placement en Canada,~~ un revenu d'au moins trois cents  
 piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le  
 dit district électoral de *Neuchâtel* Division No. \_\_\_\_\_  
 pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des  
 électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans  
 le quartier *St-Jacques* étant dans le district électoral  
 de *Neuchâtel*, Division No. \_\_\_\_\_, et je  
 demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste  
 électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscien-  
 cieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet  
 que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA  
 PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce *2 avril* 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à *St-Henri*  
 ce *deuxième* jour de  
*avril* 1896  
*Alphonse Pigeau*  
Signature du requérant

*App. Archambault*  
J. P. District de Montréal

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Alphonse Prozeau*  
Nom et prénoms au long

*Machiniste*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *St Jacques*  
District Electoral de *Notre-Dame*  
Division No *17*

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, jean gedeon Michelin  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, St Henri demeurant au No 27  
Profession. No.  
 Rue Bourget Quartier St Augustin  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No. \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Augustin étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No. \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 31 un jours Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St Henri } John G. Michelin  
 ce trentième jour de } Signature du requérant.  
Mars 1896

J. P. Bevilacqua  
 J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Jean Gedeon Michelin*  
Son et prénoms au long.

*Barbier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*

*teurs, Quartier St Augustin*

*District Electoral de Hochelaga*

*Division No 27*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Dolphis Seniscal  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, St. Henri demeurant au No 79  
Profession. No.  
 Rue St. Augustin Quartier St. Augustin  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Stochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Stochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St. Augustin étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce 31 Mars 1896  
Date et lieu.

Déclaré devant moi  
 à St. Henri  
 ce trante unième jour de  
Mars 1896

Dolphis Seniscal  
Signature du requérant.

J. P. Bozelais  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Delphis Senical*  
Nom et prénoms au long.

*Journaliste*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St. Augustin  
District Electoral de Hochelaga  
Division No 26.*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale  
No \_\_\_\_\_*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC, 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Joseph Grignon  
Nom et prénoms au long  
 de la cité de Montréal, St. Henri demeurant au No 18  
Profession. No.  
 Rue Bourget Quartier St. Augustin  
Rue Quartier  
 dans le district électoral de Hochelega, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelega Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St. Augustin étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 31 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St. Henri } Joseph Grignon  
 ce vingtième jour de } Signature du requérant.  
Mars 1896

J. B. Casalis  
 J. P. District de Montréal.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Joseph Grignon*  
Nom et prénoms au long.  
*Bricklayer.*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier St. Augustin*  
*District Electoral de Hochelaga.*  
*Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Viet. chap. 9.

JE, soussigné, Camille Labelle  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, St. Henri demeurant au No 104  
Profession. No.  
 Rue Rose de Lima Quartier St. Augustin  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St. Augustin étant dans le district électoral de \_\_\_\_\_, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce 31 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à Stybouri } Camille Labelle  
 ce vingt unième jour de } Signature du requérant.  
Mars 1896

J. P. Bozelaire  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Camille Labette*

Nom et prénoms au long.

*Journaliste*

Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier St. Augustin  
District Electoral de Hochelaga  
Division No 28*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*

*No* \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Thomas  
Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, Journalier demeurant au No 16  
Profession. No.  
 Rue Ste Palomene Quartier St Henri  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No 13 déclare solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No 13 pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Henri étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No 13, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 30 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St Henri  
 ce treizième jour de  
Mars 1896

Thomas  
 Signature du requérant.

J. P.  
 J. P. District de Montréal.



REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Thom Thomas*

Nom et prénoms au long.

*Journalier*

Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-

teurs, Quartier *St Henri*

District Electoral de *Hochelaga*

Division No \_\_\_\_\_

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No *13*

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Gohier Edmond  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de Montréal, St-Henri vidangeur demeurant au No. 99  
Profession. No.  
Rue St-Marguerite Quartier St-Henri  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de Hochelaga, division  
No. \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No. \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St-Henri étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No. \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à Montréal, ce 30 Mars 1896  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
à St-Henri  
ce huitième jour de  
Mars 1896  
Edmond Gohier  
Signature du requérant.

[Signature]  
J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE  
*Ypui Edmond*  
Nom et prénoms au long.

*vidangeur*  
profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-

teurs, Quartier *St Henri*

District Electoral de *Hochelaga*

Division No *13*

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, Bonalmou Théophile  
St-Henri Nom et prénoms au long.  
 de la cité de Montréal, Journalier demeurant au No 124<sup>A</sup>  
Profession. No.  
 Rue Beaudroit Quartier St-Henri  
Rue. Quartier.  
 dans le district électoral de Hochelaga, division  
 No \_\_\_\_\_ déclare solennellement et dit:

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada, un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St-Henri étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

St-Henri  
 DATÉ à Montréal, ce \_\_\_\_\_ 189  
Date et mois.

Déclaré devant moi  
 à St-Henri  
 ce vingt-troisième jour de  
de Mars 1896

Theophile Bonalmou  
 Signature du requérant.

J. B. Gauthier  
 J. P. District de Montréal.

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*Bonalmou Théophile*  
Nom et prénoms au long.

*Journalier*  
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Elec-  
teurs, Quartier *S<sup>t</sup> Henri*

District Electoral de *Notre-Dame*

Division No *11*

---

---

Circonscription Electorale Municipale

No \_\_\_\_\_

P23/E2,124

P23/E2,124

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

JE, soussigné, *François Xavier Rozon, journaliste*  
Nom et prénoms au long.  
de la cité de *Montréal, St Henri* demeurant au No *92*  
Profession. No.  
Rue *Rose Delina* Quartier *St Augustin*  
Rue. Quartier.  
dans le district électoral de *Hochelega*, division  
No *28* déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.
- 4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages, en argent ~~ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada,~~ un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de *Hochelega* Division No \_\_\_\_\_ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.
- 5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier *St Augustin* étant dans le district électoral de *Hochelega*, Division No \_\_\_\_\_, et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

DATÉ à Montréal, ce *30 mars* 1896. *Le St je*  
Date et mois.  
*Et le requérant a déclaré ne savoir*  
*signer*  
Déclaré devant moi  
à *St Henri* } *F. X. Rozon*  
ce *trantième* jour de } Signature du requérant.  
*mars* 1896

*Appr. Archambault*  
L. P. District de Montréal

REVENU

---

---

**DEMANDE**

DE

*François Xavier Robson*  
Nom et prénoms au long.

*journalier*  
Profession.

*pour être inscrit sur la liste des Elec-*  
*teurs, Quartier *St Augustin**  
*District Electoral de *Lebelaga**  
*Division No*

---

---

*Circonscription Electorale Municipale*  
*No*

P23/E2,124

No 6689  
Demande d'ins-  
cription sur la  
liste parlementaire  
31 Mars 1896

P23/E2,124



P23/E2,124

FRED. TALBOT

Manufacturers' Agent

Carpets, Rugs and Upholstering

1886 NOTRE DAME STREET

... ROOM 12 ...

Montreal, April 1<sup>st</sup> 1896

To the Mayor and Aldermen of  
the City of St. Henri L. Du.

I Fred Talbot representative  
of the firm of Talbot Cockcroft &  
Harvey, of Elora Ont. do hereby  
agree to make my final  
proposition to the said Aldermen  
of the City of St. Henri, that we  
will move our Carpet works from  
Elora Ont. to the City of St. Henri  
under the following conditions,  
That you pay us a bonus of  
twenty thousand dollars payable  
as follows, five thousand for  
the removing of Machinery to  
St. Henri, ten thousand at the  
completion of our factories and  
the additional five thousand

P23/E2,124

FRED. TALBOT

Manufacturers' Agent

Carpets, Rugs and Upholstering

1886 NOTRE DAME STREET

... ROOM 12 ...

Montreal, ..... 189.....

when we prove to you enable  
body that we are employing  
three hundred hands, and pay  
an annual salary of sixty thousand  
dollars.

Yours Respect

Fred Talbot

representative for  
Talbot Cockcroft + Harvey

No 6687a

Talbr. Coekups  
in re bonis  
pour manufactur  
de tapis

1 Avril 96

P23/E2, 124

AU MAIRE

& AUX ECHEVINS DE LA CITE DE STHENRI.

MESSIEURS:-

J'ai pris communication du protêt fait par la cité de St Henri à M. Viau et de celui fait par Madame Viau à la Cité de St Henri à propos d'une construction que Madame Viau serait à faire faire sur la Rue St Jacques dans la Cité de St Henri.

D'après les allegations du protêt de la Cité de St Henri et les explications qui m'ont été fournies par votre Inspecteur des bâtisses, je suis convaincu que la construction en question est en contravention avec les dispositions des règlements No 84.

Je vois par le protêt de Madame Viau qu'elle entend continuer sa construction telle qu'elle l'a commencée.

Je suis d'opinion que le plus court moyen de la forcer à se conformer au règlement No. 84, c'est de la faire condamner à la pénalité édictée par ce règlement.

Vous n'avez donc qu'à faire poursuivre Madame Viau en vertu du Règlement No. 84 devant & Votre Cour du Recorder pour la faire condamner à l'amende et vous renouvellez les poursuites pour chaque jour que Madame Viau refusera de se conformer au dit Règlement.

Votre tout Dévoué:-

*J. A. C. Madore*

*Handwritten signature or scribble*

GOVERNOR DU TIT TERRITORY

MONSIEUR LE GOUVERNEUR

Je vous prie de vouloir bien agréer l'assurance de mon profond respect et de ma haute estime. Je suis, Monsieur le Gouverneur, avec toute la déférence possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

No 6688

Jacques  
Opinion sur  
re-fortified view

April 1/1896

Je vous prie de vouloir bien agréer l'assurance de mon profond respect et de ma haute estime. Je suis, Monsieur le Gouverneur, avec toute la déférence possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

Je vous prie de vouloir bien agréer l'assurance de mon profond respect et de ma haute estime. Je suis, Monsieur le Gouverneur, avec toute la déférence possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

VII 18113

MINISTRE DES COLONIES

P23/E2,124

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET

ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:

107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, 4<sup>e</sup> Avril 1896.

Monsieur,  
Jules Beauchamp, Ecr  
Greffier et Trésorier de la Cité  
St. Henri.

Monsieur,

En réponse à votre demande du 31 Mars 9<sup>e</sup>  
je vous transmets ci-joint le plan montrant  
la partie du numéro officiel 1852 cédé par votre  
Capitation à J. A. Delisle, rue St. Emile  
prolongée.

Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier

Ingénieur de la Cité de St. Henri

No 6689

J. E. Vanier in aligne  
avec J. B. Lisle

1 Avril 1896

P23/E2,124

P23/E2,124

CABLE ADDRESS: "MONTGIBB"

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,

ADVOCATES, BARRISTERS & C.

NEW-YORK, LIFE BUILDING,

MONTREAL, April 2nd 1896

R. D. MCGIBBON, Q.C.

PEERS DAVIDSON.

ARTHUR F. HOGLE.

ARTHUR DELISLE, M.P.

City Clerk,

St Henri,

P. Q.

Dear Sirs,

Bickerdike vs City of St Henri

We wrote you on the 24rd March 1896, but have not yet had an acknowledgement, and should be pleased if you would advise us whether you have received the letter or not.

Yours faithfully,

*W. Gibson, Davidson & Hogle*

*Rep  
9/4/96  
[Signature]*



No 6690  
M<sup>e</sup> Gibbon & Davidson  
en leur réclamation  
Bucknerlike  
Avril 27/96

1896  
1897  
1898  
1899  
1900  
1901  
1902  
1903  
1904  
1905  
1906  
1907  
1908  
1909  
1910  
1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024

P23/E2,124

P23/E2,124

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET  
ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:  
107, RUE ST-JACQUES.

Montréal, 4 Avril 1896.

A son Honneur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de  
St Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un plan  
de la rue St Zotique, petite rue allant de la rue  
St Ambroise à la rue Ste Zoé.

Un nouvel arpentage de cette rue vient d'être  
fait en vue de l'expropriation d'une partie du  
terrain de Mr. Gilman Cheney (cadastre N° 1920)  
pour arriver à lui donner la largeur fixée au plan  
homologué de votre Cité. Le terrain à exproprier,  
dans mon opinion, comprendrait la ligne a, b, c, d,  
dont les dimensions seraient les suivantes, savoir:

53" dans la ligne de la rue St Ambroise b, a,  
40" dans celle de la rue Ste Zoé en a, d et 72'0"  
suivant l'ancienne loture b, c de 1892, et tout for-  
mant une superficie de 300 pds. anglais. Il est vrai  
que le numéro de cadastre 1920 s'étend suivant les  
lignes D, C, B, A, de manière à ne laisser qu'un  
passage de 10 pds. le long du lot 1915 du cadastre,  
mais d'un autre côté, je dois aussi attirer votre attention  
sur le fait important que la rue St Zotique a  
été occupée depuis un grand nombre d'années par votre  
Corporation

(2)

par des travaux de trottoir, de rigoles et d'égouts même, etc., sur une largeur de 25'6" en moyenne, c'est-à-dire depuis la ligne est du lot 1415 jusqu'à la clôture C. C., de 1892 au moins, la nouvelle clôture remplaçant celle de 1892 se trouvant maintenant un peu à l'est de l'ancienne, comme l'indique le plan.

Le plan homologué entraîne l'ouverture d'une rue de 30 pds. de largeur à cet endroit; cette rue, comme je viens de le dire, avait 25'6" en 1892 et avant; et maintenant elle est ouverte au trafic général sur une largeur de 30'6" en moyenne.

L'égout en grès de la rue St Zotique a été construit à la journée en 1890 dans l'axe des 25'6" de rue alors ouverte, et la répartition du coût de cet égout a été faite dans le temps sur les terrains riverains, je crois, comme d'habitude.

Ainsi Messieurs, le terrain à exproprier de M. Cheney est, dans mon opinion, de 300 pds. carrés anglais, comme je l'ai dit plus haut.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
Vos très obéissant serviteur,

J. Guillet

Ingénieur de la Cité de St-Henri

P.S. Le tout conforme à la demande qui m'a été faite par le Greffier de la Cité de St-Henri, le 25 Mars 1896.

No 6691  
J. E. Vanier in  
renvoie de plan  
de la rue St. Jacques  
14 avril 1896

P23/E2,124

P23/E2,124

Form II.



JAS. G. BATTERSON, President.  
RODNEY DENNIS, Secretary.  
JOHN E. MORRIS, Ass<sup>t</sup> Secretary.

The Travelers Insurance Company  
of Hartford Conn. &  
Agency at Montreal  
à avoir.

1896.

Messieurs Jules Beauchamp  
Secrétaire de la Ville de St-Henri.

Cher Monsieur: -

Je viens d'apprendre que la Police  
d'Assurance de "Responsabilité", que la  
Ville de St-Henri prend chaque année pour  
la protection de ses employés, expirera vers  
le commencement du mois de Mai. -

Je suis certain qu'il serait dans l'inté-  
rêt de la ville, de vous permettre, avant de  
renouveler cette Police, de lui présenter  
vos plans & taux d'assurance. -

S'il vous était convenable de fixer un jour  
où il vous serait possible de me recevoir,  
je serais bien aise de me rendre à votre  
Bureau et d'avoir quelques moments  
d'entretien avec vous à ce sujet. -

Veuillez me croire  
Monsieur le Secrétaire,  
Votre dévoué serviteur  
Rodolphe Madore. -

Travelers Ins. Co. Temple St. -

No 6698.  
Travellers Ins by  
demande sur  
entree  
6 Avril 1896

P23/E2,124

P23/E2,124



Quebec 7 April, 1896. 188

Jules Beauchamp Esq.  
Secretary-Treasurer of the  
Corporation of the City of St. Henri.

Sir,

In reply to your letter of the 2nd instant, I beg to inform you that Judicial Deposits Cheque No. 8593 drawn on the Banque du Peuple, Montreal, for \$150.27 on the 23rd. October, 1894, bears the following endorsements:

"Pay through Montreal Clearing House only

Paid Dec 4 1894

BANQUE D'HOCHELAGA, Montreal,

M.J.A. Prendergast,

Manager."

"J. Arthur Franchère." Deputy Sheriff,

"Jules Beauchamp", Greffier.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

*J. Michin*

Asst. Treasurer P.Q.

*Rep  
9/4/96  
8*



No

Banque d' Hochelaga  
& Banque du Peuple

No 6693

Tresorier de la P. J.  
in re cheques Banque  
du Peuple et Banque  
d' Hochelaga

7 Avril 1896

PARQUE D' HOCHELAGA  
Paris Rue St. Louis

Yours obedient servant

Yours obedient servant

P23/E2,124



P23/E2,124

A M<sup>r</sup> le Maire et les  
Echevins de St Henri -

Ayant appris que vous aviez l'inten-  
tion de faire un changement dans la per-  
sonne qui est chargée d'arroser les rues  
du Quartier St Augustin je soumets humi-  
lement à votre considération cette pré-  
sente application -

Si vous plairait d'avoir  
des références sur ma conduite et  
sur ma compétence à remplir digne-  
ment la position, je pourrais  
vous donner les meilleurs certificats

Votre humble serviteur

Paul Jonnette  
100 Rue Lavoix

H Avril 1896  
St Henri.

N<sup>o</sup> 6694

Demande de M<sup>r</sup>  
Paul Joannette  
pour arrosage des  
Rues du quartier  
St. Augustin  
le 8 mai 1895

*[Signature]*

P23/E2,124

St. Michel

Province de Québec) A une session de Comité  
Cité de St. Henri) des licences du Conseil de la  
Cité de St. Henri, tenue à St. Henri  
au lieu ordinaire des sessions des dits  
Comités, Mercredi le huitième jour d'août  
mil huit cent quatre vingt seize, con-  
formément à la loi, à laquelle session  
sont présents M. M. les Echevins M. Labadie  
Anne Taillefer

et formant un quorum, sous la  
présidence de Mr Anne Taillefer.

Il est ordonné et statué par résolution  
du Comité des licences comme suit:-  
Les applications suivantes pour, octois  
de certificats de licence d'ambages  
sont présentés, savoir:-

Jules Daigneau	au N <sup>o</sup> 3559	Notre Dame
Philippe Cyrcent	" "	" "
James Labadie	" 2329	St Jacques
M. M. Depatie	" 1979	" "
Geo. Barsalou	" 2235	" "
Dame Alphonsine Bonneau	veuve de Jean Baptiste	
Ralette	au N <sup>o</sup>	Notre Dame
Appoline Goulet	" "	" "
Felix Barre	" 2341	St Jacques
Joseph Delisle	" 3487	Notre Dame
Jos Nap Landry	" 1625	St Jacques
Jos Lecavalier	" 3737	Notre Dame
Leandre Dorais	" 1675.1677	St Jacques
Jos Mevew	" 3616	Notre Dame

les applications suivantes pour octroi de  
certificats de licences de magasins, chopine  
impériale savoir:-

Louis Lecompte au No 42 rue St Marguerite  
Els Selum " 3478 Notre Dame  
J. Bte Desautels " 3770 "  
Octave Chiconne " 2102 St Jacques

L'octroi des certificats pour licences d'ambages  
suivants sont recommandés au Conseil

Mm. Depatie au No 1979 rue St Jacques  
Jos. Mureu " 3616 Notre Dame  
Jos. Lecourcier " 3737 "  
Philippe Vincent " "  
Leandre Dorais " 1675, 1677 St Jacques  
Jos. Nap. Laroque 1625 "  
Jos. Delisle 3487 Notre Dame  
Jules Daigneau 3559 "

L'octroi de certificats pour licences de  
magasins, chopine impériale suivants  
sont recommandés au Conseil savoir

L. Lecompte No 42 rue St Marguerite  
Els Selum " 3478 Notre Dame  
J. Bte Desautels 3770 "  
Octave Chiconne 2102 St Jacques  
Anthe Desjardins St Philippe.  
et la source est levée

L. Senecal

Aime Taillefer Président

No 6695  
Comité des licences  
du 8 Avril 1896

P23/E2,124

No 6696

Fanfare M<sup>me</sup>  
demande de  
Jouer au Parc  
8 Avril 96.

Montreal, 8 Avril 1896

A  
Son Honneur Le Maire et Messieurs  
Les Conseillers de la  
Municipalite de St-Henri.  
Messieurs,

Nous venons humble-  
ment vous offrir nos services  
pour l'art musical, qui sera  
executé au parc, durant l'annee  
saison 1896, avec les memes  
conditions de notre dernier  
engagement de l'annee 1895.

Eperant recevoir une  
reponse favorable. Nous demeurons

Vos serviteurs Sournis  
Les Membres de la Fanfare St-Henri  
Edouard Cochetiere, President

AU MAIRE ET AUX ECHEVINS

de la Cité de St. Henri.

Messieurs,

Les soussignés, avec d'autres viennent de jeter les bases d'une Compagnie à fonds social, dans le but de faire de la bière dans la Cité même de St. Henri. Cette Compagnie portera le nom de "THE NEW YORK BREWING CO." Presque tous les membres de la Compagnie projetée sont citoyens de la Cité de St. Henri. Pour mener à bonne fin leur entreprise, les membres de la Compagnie devront déboursier un capital d'environ \$50,000. L'exploitation de l'industrie qu'ils entendent établir donnerait de l'emploi à un grand nombre de personnes, dans la Cité de St. Henri, et y attirerait des capitaux qui seraient dépensés, dans la Cité même, au bénéfice des citoyens en général.

Mais les soussignés, et leurs associés, ne se dissimulent pas que la création d'une semblable industrie, entraîne, de la part de ceux qui s'en font les promoteurs, de grands sacrifices de temps et d'argent, avant que l'industrie elle-même devienne rémunératrice.

En vue des sacrifices à faire par nous et nos associés, et en vue aussi, des avantages qui résulteraient pour la Cité de St. Henri, de l'établissement d'une brasserie dans

ses limites, nous nous croyons justifiâbles de vous demander, pour notre Compagnie, un bonus de \$10,000.

Nous sommes encouragés à faire cette démarche, par l'esprit de libéralité qui a toujours animé la ville de St. Henri lorsqu'il s'est agi d'encourager l'établissement d'industries nouvelles dans son sein.

Cette libéralité s'est manifestée même en faveur de Compagnies composées de membres absolument étrangers à notre Cité, et cela, tout récemment encore.

Nous sommes convaincus que vous ne sauriez moins faire pour une Compagnie dont les membres sont des citoyens de votre Cité que pour d'autres compagnies. Nous vous demandons, en même temps, pour notre Compagnie, une exemption de taxes, pendant dix ans.

De votre décision dépendra l'établissement d'une brasserie dans votre Cité. Si nous ne recevons pas de la ville, l'encouragement que nous sollicitons nous nous verrions, bien à regret, forcés d'abandonner notre projet, mais nous avons confiance que notre demande sera favorablement accueillie.

St. Henri, 8 avril, 1896.

*Jos. Giroux* *Jos. Sacchi*  
*Théo. Daoust* *J. Gasselin*  
*Ludger Robert*  
*H. Deppe*  
*J. Kerman*



P23/E2,124

No 6697

New York Brewery  
Demande pour  
bonis

8 Avril 1896

*[Faint handwritten notes and signatures, possibly including names like 'J. L. ...' and '...']*

*[Faint, mostly illegible text on the left page, possibly bleed-through from the reverse side.]*

P23/E2,124

TELEPHONE 8490.



Office, Slaughter and Packing House, the Dominion Abattoir,  
St. Henri, P. Q.

Wm. Morgan & Sons  
PORK PACKERS AND DEALERS IN LIVE AND DRESSED HOGS.

Montreal, Que. April 9<sup>th</sup> 1896

St Henry Council.  
St Henry.

Gents.

We have found it necessary  
to complain to Alderman Labreche ~~in~~  
regards to the streets, being in such  
a muddy condition, owing to it  
being improperly watered.

W.M. MORGAN & SONS,  
*WM*

No 6698

M<sup>re</sup> Morgan <sup>et</sup> <sup>son</sup>  
se plains de l'état  
des chemins.

9 avril 1896

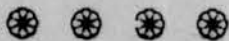
P23/E2,124

P23/E2,124



**W.E. HUNT & Co's**  
 Nightingale  
 Minstrels  
 and  
 Specialty Company

THE MOST COMPLETE COMPANY ON THE  
 ROAD-UNDER THE MANAGEMENT OF W.E. HUNT.



**FUN! FUN!!**  
 WITH ORIGINAL MUSIC,  
 CHORUSES,  
 GRAND MARCHES, &c.

25 PEOPLE ON THE STAGE,  
 HANDSOME LADIES,  
 IDEAL SPECIALTIES,  
 COSTLY COSTUMES,  
 NICKEL-PLATED ARMOUR  
 and APPOINTMENTS,  
 SPECIAL SCENERY,  
 ELEGANT PAPER,  
 LITHOGRAPHS,  
 PHOTO-FRAMES,  
 AND  
 ADVERTISING NOVELTIES,

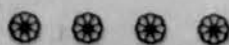
**EVERYTHING NEW & COMPLETE.**

Guaranteed to be the most Refined and Complete Company on the Road.

Nothing : Objectionable : Allowed.

Every Artist in the Company is what is vulgarly called, "A Hot Member." So you be there and see.

More Fun! More Side-Splitting Situations.  
 More "Catchy" Music.  
 More Great Specialties,  
 More Pretty Faces.  
 And More 20th Century Fun Provoking Ideas than you ever saw in one single stage entertainment before.



*Montreal Apr 10 1896*

*To Counselors of S. Harvey*

*I wish to Rent your Hall for Apr 18/96 for Show a good Specialty and nothing out of the way no Boing or any thing if that's all*

*hoping to receive an answer by the 11*

*Yours Truly  
W. E. Hunt*  
*State your price for one or two nights*

No 6699

W. E. Hunt & Co.  
Demande la Salle  
pour representation  
Avril 10/96

MOND-UNDER THE MANAGEMENT OF MESSRS  
THE MOST COMPLETE COMPANY OF THE  
WORLD  
W. E. HUNT & Co's  
Sole Agents  
for the  
WORLD

THE  
WORLD  
W. E. HUNT & Co's  
Sole Agents  
for the  
WORLD

P23/E2,124

10 Avril 1896

Province de Québec  
Cité de Montréal

A. A. Bernard }  
E. J. Aquin }

à une session de Comité Gé-  
néral du Conseil de la Cité de Mon-  
tréal à Montréal au lieu ordinaire des  
sessions des dits Comités. Vendredi le dix-  
ième jour d'avril Mil huit cent quatre  
vingt six conformément à la loi à la  
quelle session sont présents Son Honneur  
le Maire J. J. Aquin & M M les Echevins  
Eug Guay W. La Roche, Jo. Senechal &  
Lre Meloche, formant un quorum  
sous la présidence de M le Maire -

Il est ordonné et statué par résolution  
du Comité Général du Conseil comme suit:

Les comptes suivants sont présentés savoir:-  
 Téléphone des mandants \$12.50 Jas. Wallin  
 \$ 85 Hubert Firque \$14.00 A. Beaudoin \$44.25  
 Gédéon Robert \$20.50 Robert & Robert \$32.02  
 La Presse \$6.90 Chs. Fortin \$21.80 \$4.50 \$8.50 Lyngue &  
 Sns \$27.00 Wm Lamb \$3.00 Namdas & Sns \$88.00  
 Chs. Leproas \$4.45 Jo. Neveu \$41.25 Adol. Reil  
 \$122.75

Les comptes ci-dessus sont approuvés et  
recommandés au Conseil.

Lecture est faite d'une lettre de M<sup>r</sup> E. Hunt  
demandant à louer la salle de l'Hôtel de Ville  
pour une représentation.

Résolu et adopté que la salle soit louée à  
M<sup>r</sup> E. Hunt Samedi le 18 Avril moyennant \$900  
ou \$300 pour deux soirs

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Jacob  
 & autres demandant un bon au Conseil de  
 la Cité de St. Helens et exemption de taxes pour  
 l'établissement d'une brasserie dans la Cité  
 Cuis est donné au Greffier d'informer ces Messieurs  
 que le Conseil désire les rencontrer en Comité  
 à ce sujet, à un Comité qui devra être convoqué  
 à ce sujet (un renvoi bon)  
 et la séance est levée

(L. Menical  
 Ass. Greffier)

E. J. Aguin  
 Président

No 6700  
Rapport de Comte General  
ce 10 Avril 1896

P23/E2,124



P23/E2,124

E. A. B. LADOUCEUR

AVOCAT

No. 61, RUE ST-GABRIEL



TEL. DES MARCHANDS 961  
" BELL. 1212

Montreal, 11 Avril 1896.

Monsieur le Suppléant de la Ville  
de S<sup>t</sup>. Henri.

S<sup>t</sup>. Henri.

Monsieur.

Depuis un mois que  
je suis retenu au lit par maladie  
je n'ai pu m'occuper de la reclama-  
tion de Joseph Roy contre la ville de  
Saint Henri.

La lettre que je vous ai écrite il y a  
déjà plusieurs semaines a été prise  
en considération par le Conseil, je crois  
parce que, depuis, un des échevins de  
S<sup>t</sup>. Henri m'a dit que le Conseil a-  
vait l'intention d'en arriver à un  
réglement.

Mon client n'a pas l'intention  
de poursuivre, car il a confiance

P23/E2,124

E. A. B. LADOUCEUR

AVOCAT

No. 61, RUE ST-GABRIEL



TEL. DES MARCHANDS 961

" BELL. 1212

Montreal, 189

Que vous lui ferez justice, comme vous avez fait pour Monsieur Désiré Bourbonnais dont les dommages étaient absolument les mêmes que ceux dont il souffre lui-même et qu'il évalue à la somme de (\$1000.) mille piastres.

Ayant moi-même confiance que vous ferez des offres raisonnables, j'ai conseillé à mon client d'attendre un règlement et de ne pas prendre de procédures légales.

En conséquence, j'espère que le Conseil de St. Henri n'aura d'être présent à sa prochaine séance pour régler la question d'une manière définitive. Je ne suis pas encore très-bien rétabli, mais je pourrai me rendre à St. Henri, Mercredi soir Prochain si vous m'écrivez un mot à cet effet.

Croyez-moi, votre tout dévoué

E. A. B. Ladouceur

No 6707  
Ladruceux  
qui repute  
matern Roy  
11 Avril 96

P23/E2,124

11 Avril 1896.

Province de Québec } A une assemblée des  
 Cité de St-Henri } membres du Bureau des  
 Revenus des Arts, des Electeurs Par-  
 lementaires pour la province de Québec  
 nommés par le Conseil en date du  
 huit ainf courant, la dite assemblée  
 tenue Lundi le dixième jour  
 de Avril Mil huit cent quatre  
 vingt six à six heures de l'après  
 midi au Bureau du Conseil à  
 l'Hôtel de Ville. de la Cité de St-Henri  
 en la dite Cité de St-Henri, a laquelle  
 assemblée ont assisté M M W.  
 Labiche, ~~et Melochet~~, & Eug Guay  
 formant un quorum sous la  
 présidence de M W. Labiche qui  
 est nommé Président à l'unanimité

Résolu et adopté que le Bureau  
 prie en considération les applications  
 par inscription sur la liste de  
 Electeurs Parlementaires ~~suivants~~ suivants  
 M M. Genon Bezeau commis 87 du Sac  
 Marie Wranthrop Boulanger 3599 M. Dan  
 • Gylkann Jansen Larrie Boulleu 3503 "  
 • Louis Savaria menuisier 32 Annie  
 • Silver Singler Boulanger 3599 M. Dan  
 • Ulric Proulx bucheron 1835 Specq  
 • Chs Lefrançois " " "  
 • Alph Bezeau machiniste 87 du Sac  
 • Nell Bezeau laurier 87 "

- ✓ Esimer Rendeau journalier 69 St Augustin
  - ✓ Samuel Ledue " 111 "
  - ✓ Dolard Rendeau " 69 "
  - ✓ Emmanuel Gratton Cudonne 3452 M<sup>e</sup> Dame
  - ✓ Napoleon Busebis journalier 24 Bouget
  - ✓ Sidore Papineau menuisier 8 St Etienne
  - ✓ Philippe Picent fils machiniste 74 "
  - ✓ Moise Hubault barde 77 Bouget
  - ✓ Mark Ganzer Marchand 3420 M<sup>e</sup> Dame
  - ✓ Louis Oai Charbonnier 15 Bouget
  - ✓ J<sup>s</sup>. Fournier aide boucher 81 St Adolphe
  - ✓ Godfroi Dugas Boulanger 11 Maria
  - ✓ J<sup>s</sup> Geo. Carrière Barbier 57 St Jean
  - ✓ Cyrille Nivin journalier 11 Maria
  - ✓ Alfred Michelin - 27 Bouget
  - ✓ Wallace Ducep - 21 St Augustin
  - ✓ Henri Martel cordonnier 3454 M<sup>e</sup> Dame
  - ✓ Jean Etienne Michelin barde 27 Bouget
  - ✓ Adolphe Seniel journalier 79 St Augustin
  - ✓ Joseph Guigon Boucher 78 Bouget
  - ✓ Camille Labelle journalier 14 St Adolphe
  - ✓ Alexandre Tessier Journalier 75 St Adolphe
  - ✓ Henri Mafette cordonnier 63 Ste Anne
  - ✓ J<sup>s</sup> Xavier Rosow journalier 92 St Adolphe
- 
- ✓ Theophile Bonalynour journalier 124 Beaudoin
  - ✓ ~~Robert~~ Edouard Bedard 99 St Augustin
  - ✓ Thomas Nivin journalier 16 St Adolphe
  - ✓ Lavoir Simon " 14 St Jean
  - ✓ Leon Gossek agent 124 Beaudoin
  - ✓ Telephore Mullon journalier 187 St Anne

- ✓ Robert Ranger journalier 183 St-Ferdinand
- ✓ Israel Pepin " 194 "
- ✓ Joseph Deschêne typographe 55 St-Paul

Résolu et adopté à l'unanimité que les applications pour demande d'inscription à la liste des Électeurs Parlementaire soient acceptées (42) et que le secrétaire soit autorisé à inscrire les noms y mentionnés à la liste conformément à la loi.

Attendu que toutes les plaintes et applications pour inscription à la liste ont été prises en considération et qu'il a été statué sur chacune d'elles il est résolu et adopté que la liste soit altérée et que les inscriptions soient faites conformément à la loi.

et la séance est levée

L. M. Sénéchal  
Assistent Gaffer

Wilfred Labriche  
Président

**P23/E2,124**

**VOIR**

**PIÈCE**

**6687**

N<sup>o</sup> 6702

Rapport du Bureau  
des Revisions des listes  
Parlementaires ce 11

Avril 1896 - produit au  
Conseil le même jour

P23/E2,124



P23/E2,124

GEO. A. STIMSON & CO.  
INVESTMENT BROKERS

Government, Municipal and Railway  
Debentures.

TELEPHONE NO. 2011

9 TORONTO STREET,

Toronto, Canada,

CABLE ADDRESS:  
"STIMSON, TORONTO."  
"A. B. C." CODE,  
4TH EDITION, USED.

189

LATEST INFORMATION REGARDING

Municipality of .....

1. Population
2. Assessment of Real and Personal property
3. Floating Debt
4. Total Debenture Debt (including Water Works, if any)
5. Water Works Debenture Debt
6. Electric Light Debenture Debt
7. Local Improvement Debt
8. Sinking Fund in hand
9. Total value of Assets owned by Municipality
10. Estimated value of Water Works (if owned by Town).
11. " " Electric Light Works " "
12. Net Revenue of Water Works
13. " " Electric Light Works
14. What percentage of the true value does the above Assessment represent?

I hereby certify the above information to be true and correct.

..... Clerk

P23/E2,124

GEO. A. STIMSON & CO.  
INVESTMENT BROKERS

Government, Municipal and Railway  
Debentures.

TELEPHONE NO. 2011

9 TORONTO STREET,

Toronto, Canada, April 13th. 1896 189

CABLE ADDRESS:  
"STIMSON, TORONTO."  
"A. B. C." CODE,  
4TH EDITION, USED.

Town Clerk,  
Cote St. Henri,  
Que.

Dear Sir:-

We are at present holding some Debentures issued by your Municipality, which we are offering to a Client, and are particularly anxious to obtain from you certain information regarding your Municipality which we can submit to him.

We herewith enclose a list of questions and shall be very much obliged to you if you will answer them immediately as fully as you can and furnish us with any other information which would be of service in helping one to judge of the standing of your Municipality.

We enclose a stamp for reply.

Yours truly,

Enc S.

G. A. Stimson & Co.

No. 6702a

Geo. A. Simpson  
In Re  
Adventures  
13<sup>th</sup> Nov 1896

440

P23/E2,124

P23/E2,124

Jon. Jacoby  
H. A. Depocas  
S. Casselin  
Lud. Gaherty  
F. M. Germain

New York Brewery Co.  
Directors

No 6703

Liste des Ouelets

Poisson de la —  
Dominion Brewery Co.

St. Hubert

Jos Jacob - et

14 Aout 196

P23/E2,124

Au Maire et aux Conseillers de la  
Cité de St-Henri,

Depuis un grand nombre d'années,  
j'ai toujours fait les travaux de sondeur  
seul dans la Cité de St-Henri. Je suis  
prêt à continuer le même ouvrage au  
même prix et conditions et en payant  
ma licence, tel que voulu par les  
Règlements de la Cité; cependant je  
voudrais qu'il n'y aurait pas d'autre  
licence accordée pour le même ouvrage,  
vu que la besogne est considéra-  
blement diminuée depuis la confection  
des canaux d'égaux.

Vous ayant donné toujours satisfac-  
tion, j'espère que vous ne refuserez  
pas de prendre ma demande en sé-  
rieuse considération.

Votre dévoué serviteur.

St-Henri, 18 Avril 1861. Edmond Loyer  
(magn)

No 6703a

Edmond Jehier.

demande d'avoir  
le privilège exclusif  
de soncler dans  
la Cité de Québec

18 avril 96

~~67~~

H40

✓

P23/E2,124

P23/E2,124

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET  
ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:  
107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, 17<sup>e</sup> avril 1896

Jules Beauchamp, Esc.  
Greffier et Trésorier,  
Cité de St-Henri

Monsieur,

Comme suite à votre demande au 14<sup>e</sup> Civil court,  
j'ai l'honneur de vous informer que les alignements  
et niveaux ordinaires ont été indiqués pour la  
propriété de M. H. A. Choquette, rue St. Antoine,  
N<sup>o</sup> cadastral 385 et 412 de subdivision.

Votre bien dévoué,  
J. Emile Vanier

Ingénieur de la Cité de St-Henri.



No 6704  
J.E. Nadeau in re  
alignement de la Choquette

17 avril 1896

P23/E2,124

P23/E2,124

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri et  
a tous ceux qu'il appartiendra.

Avis Public est par le présent donné qu'a une Session Generale du Conseil de la Cité de St Henri, tenue A St Henri au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil Mercredi le Vingt-cinquième jour de Mars Mil Huit cent quatre vingt seize, Un règlement portant le No. Quatre vingt onze des règlements du Conseil de la Cité de St Henri a été passé et adopté ordonnant la fermeture des magasins a certaines heures dans les limites de la Cité de St Henri tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No. Quatre vingt onze dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit Règlement No Quatre-vingt onze (91) au Bureau du Sous-signé les jours de Bureau de Neuf heures du Matin a quatre heures de l'après midi .

Donné a St-Henrix sous mon seing et le Sceau de la Corporation ce dixseptième jour de Avril Mil huit cent quatre vingt seize.

(Signé) Jules Beauchamp Gref.



ie Copie

*Jules Beauchamp*  
Greffier Trésorier.

Province de Quebec  
Cité de St Henri

A une Session Générale du Conseil de la Cité de St Henri ,tenue a St Henri au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil ,Mercredi le Vingt cinquième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize conformément al aloi et a un ajournement en date du Dix huit courant,a laquelle Session sont présents Son Honneur le Maire T J Aquin et M M Les Echevins Clément Lafleur,Aimé Taillefer,W Labreche, Jos Senecal ,et Grégoire Meloche formant un quorum sous la présidence de M le Maire

Il est ordonné et Satatué par résolutions du Conseil comme suit:-

Reglement No. 9I

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte Provincial 57 Victoria,Chapitre 50,Section I Le Conseil de toute Municipalité, ou de Ville a la pouvoir de faire des Reglements ordonnant la fermeture des magasins d'une ou de plusieurs catégories a certaines heures.

de Cité }

Il est ordonné par le dit Conseil comme suit:Sec I Les Magasins dans la Cité de St Henri durant tout le Cours de l'année seront fermés a Huit heures du soir et les dits magasins devront rester fermés jusqu'à Cinq heures du matin du lendemain:-mais cette disposition n'affectera pas les Samedis,les Lundis et la veille des jours de Fêtes.

Section 2 Rien dans le présent Reglement n'enpechera,pendant le temps durant lequel un magasin doit être fermé,la vente ou la livraison d'effets nécessaires dans le cas de mort,de maladie ou d'accident,ni la vente ou la livraison dans les Pharmacies,de médecines et d'instruments ou appareils de Chirurgie.

Section 3Le mot magasin,désigne tout établissements ou lieu ou les marchandises sont exposées ou offerts en vente en détail mais ne s'applique pas lo aux établissements ou l'on ne vend que du tabac et des objets généralement requis pour l'u-

1° usage du tabac tels que pipes, portes cigars, allumettes et autres.

2° Aux établissements ou lieux publics où l'on ne vend que des journaux, gazettes, revues périodiques papiers nouvelles et autres

3° Aux auberges, Hôtels, estaminets, tavernes, restaurants, cafés et établissements licenciés pour le débit et la vente au détail des boissons et liqueurs spiritueuses alcooliques ou fermentées, pour être consommées sur les lieux.

4° Aux magasins de fruits confiseurs et autres.

Section 4 Les Mots Fermé ou magasin fermé signifient non ouvert pour la vente des marchandises ou l'admission des chaland du public ou des acheteurs pendant le temps indiqué dans la Section I du présent règlement mais non de manière à rendre obligatoire l'interruption d'une vente ou de plusieurs ventes déjà commencées à l'heure fixée pour la fermeture.

Section 5 Les magasins où un bureau de poste est situé peuvent rester ouverts mais seulement pour le service postal.

Section 6 tout marchand ou toute personne à son emploi, qui tient un magasin, ouvert ou offre en vente des marchandises dans ce magasin ou ses dépendances contrairement aux dispositions des Sections I et 2 est passible d'une amende ci-après pourvue .

Section 7 Toute personne qui violera aucune des dispositions de ce règlement, sera passible d'une amende et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais d'un emprisonnement, le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion mais la dite amende n'excedera pas quarante piastres et l'emprisonnement n'excedera pas deux mois de calendrier, le dit emprisonnement devant cependant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite Cour du Recorder sur paiement de la dite amende et des frais, et le délinquant sera passible de la même pénalité pour tout et chaque jour que durera la dite violation de la loi, laquelle sera considé

rée

P23/E2,124

considéréé comme une offense distincte et séparée pour tout  
et chaque jour comme susdit.

Section 8 le present reglement ne deviendra en force que le  
premier de Mai 1896.

Vraie Copie

(Signé) T J Aquin Maire

Jules Beauchamp Greffier



*Jules Beauchamp*

Greffier Trésorier

Je soussigné certifi que l'extrait cidessus est une vrai Co-  
pie du Reglement No Quatre vingt onze tel que passé par le  
Conseil de la Cité de St Henri a sa Session du Vingtcinquième  
jour de Mars Mil huit cent quatre vingt Seize.

Vraie Copie

(Signé) Jules Beauchamp Greffier



*Jules Beauchamp*

Greffier Trésorier .

P23/E2,124

Province of Quebec  
City of St Henry

To the inhabitants of the City of St Henry  
and to all whom it may concern

Public Notice is hereby given that at a General Session of the Council of the City of St Henry held at St Henry at the ordinary place of meetings of said Council Wednesday the twentyfifth day of the Month of ~~April~~ One thousand eight hundred and Ninety six in conformity with the law, a By-Law under Number Ninety One of by-laws of the City of St Henry, was passed and adopted ordering the closing of stores at certain hours within the limits of the City of St Henry, same as morefully shown on said by-law Number ninety one whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of said by-law Nô. niety one (91) at the office of the undersigned during the office days from nine o'clock A.M. to Four o'clock P.M.

Given at St Henry under my hand and the Seal of the Corporation this Seventeenth day of April One thousand eight hundred and Ninety six.

True Copy

(Signed) Jules Beauchamp Clerk



*Jules Beauchamp*  
Clerk and Treasurer

Province of Quebec  
City of St Henry

At a General Session of the Council of the City of St Henry, held at St Henry at the ordinary place of meetings of said Council Wednesday the Twenty fifth day of the Month of ~~April~~ One thousand eight hundred and ninety six in conformity with the law and a resolution of adjournment from the Eighteenth instant, at which Session are present His Worship the Mayor T J Aquin and Councillors Clement Lafleur, Aime Taillefer, W Labreche, Jos Senecal and Gregoire Meloche forming a quorum under the Chairmanship of His worship the Mayor

It is ordained and enacted by resolutions of the Council as follows.

By-Law No. 91

Whereas by virtue of the Dispositions of the Provincial Act 57 Victoria Chapter 50 Section I the Council of all Municipalities of Towns or Cities and every one of them is empowered to make by-laws or regulations ordering the closing of stores of different kinds at certain hours.

It is ordained by the Council as follows:-

Section 1 During the course of the whole year, the stores within the limits of the City of St Henry shall be closed at Eight o'clock in the evening and the said stores shall be kept closed until the next day at five o'clock in the morning, but the present dispositions shall not affect the Saturday and Monday evenings and nights preceding holidays.

Section 2 Nothing in the present by-law shall <sup>neither</sup> prevent during the time that a store shall be kept closed, the sale or delivery of necessary articles in the case of death, sickness or accidents nor the sale or delivery of surgical instruments or apparatus

Section 3 The word "STORE" designates or means all establishments or places where the goods are exposed or offered for sale in retail, but is not applied to establishments where tobacco

tobacco or articles generally required for the use of tobacco such as pipes, cigar holders matches and others.

20 to establishments or public places where news papers gazettes magazines or others are sold.

30 To saloons, Hotels, taverns, restaurants, coffee houses or establishments holding a licence for the sale of intoxicating liquors alcoholic or fermented, to be taken and consumed on the premises.

40 to stores of confectionery, fruit and others.

Section 4 The words "Closed" or closed store, means not opened for the sale of goods or the admittance of customers or buyers or the public during the time mentioned in the Section 1st of the Present By-Law but in no way to render compulsive the interruption of a sale or several sales already begun at the hour appointed for the closing.

50 the stores where a post office is located may be left open but for the postal service only .

60 Every dealer or every person at his employ who keeps a store opened and offers goods for sale in the said store or adjoining apartments contrarily to the dispositions of Section I and 2 is liable of a fine here after provided:-

Section 7 Every person found in contravention with any of the dispositions of the present by-law shall be liable of a fine and by default of immediate payment of the said fine and the costs, of an imprisonment, the amount of said fine and the term of said imprisonment to be fixed by the Recorder's Court at its discretion, but the said fine shall not exceed Forty Dollars and said imprisonment nor more than two Calendar months, the said imprisonment to take end at any time before the expiry of the term fixed by the Recorder's Court on payment of the said fine and costs and the contravenant shall be liable for the same penalty for all and each day that such contravention shall exist, which shall be considered as a distinct and separate offense for every and each day, as aforesaid.

Section 8 the present by-law shall come into force the First



P23/E2,124

First of May 1896.

(Signed) T J Aquin Mayor

▪ Jules Beauchamp Clerk

True Copy

*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer.

I the undersigned certify that the above extract is a true copy of by-law No. Ninety one same as passed by the Council of the City of St Henri at its Session of the Twetyfith day of March One thousand eight hundred and ninety six

(Signed) Jules Beauchamp Clerk

True Copy

*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer.

No  
Règlement No 91  
in re Fermeture des  
magasins certaines  
heures ce 17 Aout 1896  
+ retour de l'No 5 ce  
20 Aout 1896

P23/E2,124

P23/E2,124

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Je soussigné Louis Napoléon Senécal, assistant  
Greffier Trésorier de la Cité de St Henri, et résidant en la  
dite Cité de St Henri; certifie par les présentes et fais rap-  
port sous mon serment d'office que le Dixseptieme jour de  
d'Avril Mil huit cent quatre vingt seize: j'ai affiché trois  
vraies copies dûment certifiées du Reglement Numéro 91  
*concernant la permission des magasins a certaines*  
*heures*  
et l'avis public *du dit Reglement*

ci annexé comme suit: Une vraie Copie dûment certifiée dans  
les langues Française et Anglaise, a la porte de l'Eglise Ca-  
tholique Apostolique et Romaine de St Henri, sise et située  
en la dite Cité de St Henri coin des rues St Pierre et St Jac-  
ques, une copie dûment certifiée dans les langues Française et  
Anglaise, a la porte de l'Hotel de Ville de la Cité de St Henri  
sis et situé en la dite Cité de St Henri, a l'intersection des  
rues Notre Dame et St Jacques appelé Place St Henri et une  
autre copie dûment certifiée dans les langues Française et  
Anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Ro-  
maine de Ste Elisabeth, sise et située dans la Paroisse de Ste  
Elisabeth dans la dite Cité de St Henri, étant les lieux or-  
dinaires des affiches; et je certifie de plus avoir lu les dits  
Reglements et avis public dans les langues française et an-  
glaise a haute et intelligible voix le Dimanche le *dix-neuvieme*  
jour de *Avril mil huit cent quatre vingt six* a l'issue du ser-  
vice Divin du Matin a la porte de l'eglise Catholique, Apos-  
tolique et Romaine de St Henri comme susdit le dit *dix-neuvieme*  
jour de *Avril* étant le dimanche que j'ai lu les dits  
Reglements et avis publics qui suivait *et de* premier dimanche  
apres que les dits reglements et avis public ont été rendus p  
public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour  
servir et valoir ce que de droit ce *vingt* jour  
*d'Avril 1896*

No 6705  
Reglement No 91  
re fermeture des  
magasins a certain  
heures ce 17 Avril /98

P23/E2,124

P23/E2,124

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET  
ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:  
107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, le 16 Août 1896.

Jules Krauchamp, Co.,  
Greffier et Trésorier,  
Cité de St-Henri.

Monsieur,

Comme suite à votre note du 14 Août courant, me  
demandant de préparer un plan d'expropriation du N<sup>o</sup>  
cadastal 1571, propriété de M. de St-Jacques, rue St-Jacques,  
à vu l'incertitude de la ligne de division actuelle qui  
sépare cette propriété du n<sup>o</sup> officiel voisin 1572, j'ai  
l'honneur de vous prier de bien vouloir demander  
à la propriétaire intéressée de faire établir au préalable,  
par un arpenteur provincial, les lignes limitatives  
exactes de son terrain.

Immédiatement après, je m'empresserai de  
déterminer la partie expropriée par la Cité et de  
vous fournir le plan demandé.

Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier

Ingénieur de la Cité de St-Henri.

No 6705a  
J. C. Vanier in  
reception de  
M. Jos. Cazalai  
16 avril 96

440

✓

P23/E2,124

P23/E2,124

Province de Quebec  
Cité de St~~x~~ Henri

Soumissions pour Vidanges

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant a l'endos "SOUMISSION POUR VIDANGES" seront reçues a mon bureau a l'Hotel de Ville de la Cité de St Henri jusqu'à Mercredi prochain le Vingt deux courant inclusivement.

Les soumissions devront être faites pour l'enlèvement des vidanges de toute la Cité et pour chaque quartier séparément et pour être déposées sur le terrain de la Corporation a la Cote St Paul (terrain Davidson) Le Conseil ne s'engage a accepter la plus basse ou aucune des Soumissions.

Jules Beauchamp Greffier Trésorier de la

Bureau du Conseil  
Hotel de Ville Nos.  
3-5 Place St Henri

Cité

*Jules Beauchamp*  
Greffier Trésorier



No 6706

Cris demande de sou-  
missions pour Ordanges  
ce 18 avril 1896

Lhs.  
Lu ce 19 avril 1896  
Lhs.



P23/E2,124



P23/E2,124

Procurer de Québec  
Cité de St-Henri

M. l'Échevin Gregoire Meloche étant  
autorisé à régler la réclamation de dom-  
mages de M. J. Roy au nom de la Cité  
de St-Henri. L'offre d'un montant de  
quatre cent soixante huit Dollars est  
fait à M. J. Roy. en paiement de la  
réclamation de dommages causés par le  
fait du changement de niveau de la  
rue Delimelle et que l'épave ne peut servir  
à égouter la propriété la dite somme de  
quatre cent soixante huit Dollars devant  
être pour tous dommages soufferts et à  
souffrir par cette cause dans leavenir.  
M. Joseph Roy obligeant à faire les répara-  
tions à sa propriété existant en  
s'abaissant au terrain & rélévements de  
la maison au pourtour au Refus de  
St-Henri de la dite Cité.

J'accepte l'offre susdit. & J'en signe ce  
17 Avril 1896. comme procureur à M. J. Roy.

L. M. Senécal

M M N

E. B. G. ou G. B.  
Procureur du dit J. Roy.  
J. Roy  
manque

*Faint handwritten text, possibly a header or address, including the word "Monsieur".*

*Faint handwritten text, possibly a recipient name or address.*

N<sup>o</sup> 6706a  
entente en re  
clamation

Jas Roy  
17 avril 1896

*Faint handwritten text, likely the beginning of the letter's body.*

*Faint handwritten text, continuing the letter's body.*

*Faint handwritten text, possibly a signature or closing.*

P23/E2, 124

P23/E2,124

ALL AGREEMENTS MADE CONTINGENT UPON STRIKES, FIRES, ACCIDENTS OR CAUSES BEYOND CONTROL  
QUOTATIONS FOR DOMESTIC DELIVERY ARE FOR CASH EXCEPT WHEN OTHERWISE SPECIFIED.



COMPLETE PLANTS OF

→ Mining, Tunneling and Quarrying Machinery ←

CABLE ADDRESS  
"INGERSOLL"

164 ST JAMES STREET

P.O. Box 2334

S.J.S.

*Montreal*, April 21st, 1896

JULES BRAUCHAMP ESQ.,

Sec. Treas., MUNICIPALITY OF ST. HENRY, P.Q.

Dear Sir:-

With reference to your printed advice of the 18th inst.,  
advising us that all arrearages up to the 30th June last, had to be  
paid within eight days. Would you be good enough to send me an account,  
showing what these taxes are ?

Yours very truly,

INGERSOLL, SERGEANT & CO. DRILL DEPARTMENT

*Prepared by  
James 96  
M.C.*

No 6707

Ingersoll Tull by  
demande en pte

d'arrages

27 Avril 1896

P23/E2,124

P23/E2,124

S<sup>t</sup> Henri le 17 Avril 1896

M<sup>r</sup> Wilbrod Labrie  
président du Comité des Chemins

Monsieur,

Je vous notifie que l'eau a envahi ma cave depuis quelques jours y causant des dégâts sérieux. Les fuites en revient à la corporation, soyez en conséquence assez bon de vouloir y faire apporter un remède prompt et efficace. Dans le cas contraire je me verrai dans l'obligation de procéder légalement pour me faire donner mes droits.

Veuillez agréer, Monsieur  
le hommage de mon profond respect  
Votre tout dévoué  
Charles Desormeaux

374, rue Delisle - S<sup>t</sup> Henri

N<sup>o</sup> 6707a

Lettre de Charles  
Desormeaux se  
plaignant que l'on  
a levé la case par  
faute de la corporation

le 18 avril 1846

441

v

P23/E2,124

P23/E2,124

Montréal 21 avril 1896

À M<sup>r</sup> le Maire & à M<sup>s</sup> les  
Échevins de la Ville de Montréal

Messieurs

J'ai l'honneur de vous demander par les présentes la permission d'établir dans les limites de cette ville, un parcuel tel que j'ai eu l'année passée. et si ce n'est pas le cas que vous voudriez bien fixer.

Ce faisant vous obligerez grandement  
Vostre dévot

Leon Plamondon.

No 6708

L. Lamondan  
demande permission  
d'établir un  
carrousel.

27 avril 1896

✓

del

P23/E2,124



P23/E2,124

CABLE ADDRESS:  
"BICKERDIKE," MONTREAL.



*Robert. Bickerdike,*  
Live Stock, Shipping and Insurance.



• OCEAN SPACE SECURED. •

OFFICE:  
Board of Trade Building.

*Montreal,* April 20th 1896. 189

Jules Beauchamp, Esq.,

Clerk & Treas. St Henri.

5 Place St Henri.

Dear Sir:-

I enclose you cheque for \$16.10, for amount of my taxes as per enclosed account, which kindly receipt return and oblige. I also enclose you account received for \$30.10 which I do not understand as it cannot be for me. I presume it must be for the property I sold to madam Faure. Kindly explain this matter and oblige,

Yours respectfully

*R. Bickerdike*

*Ref*  
*821/4/96*

P23/E2,124

CABLE ADDRESS:  
"BICKERDIKE," MONTREAL.



*Robert. Bickerdike,*  
Live Stock, Shipping and Insurance.



—  
+OCEAN SPACE SECURED.+  
—

OFFICE:  
Board of Trade Building.

*Montreal,* April 22nd 1896. 189

Jules Beauchamp, Esq.,  
Clerk & Treas. City of St Henri,  
5 Place St Henri.

Dear Sir:-

Your favor of 21st inst to hand enclosing account for  
\$30.10 being taxes on St Henri property, and I now enclose you  
cheque for same.

Would you kindly explain by return of mail on what  
property the taxes of \$16.10 is, and oblige,

Yours respectfully,

368  
Enclos.

*Robert Bickerdike*

*Rep  
m/1/96*

No 6708

Robert Bickard  
municipal cheques  
pour taxes municipales  
Avril 22 / 1896

P23/E2,124

P23/E2,124

Montréal 21 avril 1896

À M<sup>r</sup> le Maire & à M<sup>s</sup> les  
Échevins de la Cité de Montréal

Messieurs

J'ai l'honneur de vous demander par les présentes la permission d'établir dans les limites de cette ville, un parcuel tel que j'ai eu l'honneur de vous en faire part à l'indigée que vous voudrez bien fixer.

Je fais avec vous, Messieurs, grandement.

Très  
votre dévot

Leon Lamondou.

P23/E2,124

No 6708a

L. Lamondou  
demande permission  
d'établir un  
carrousel.

27 Avril 1896

✓

441

P23/E2,124

T. A. DAWES.

J. P. DAWES.

A. J. DAWES.



The Standard Lith & Print Co. Montreal.

OL 178/496 Lachine, 22 April 1896.

Mr. Jules Beauchamp  
Clerk & Treas.

St-Henry, Que.

Dear Sir,

I have received your accounts for taxes on the property owned by the estate late Alf. Brown at St-Henry and on looking them over I find none for the lot north of the railway track. This must have been inadvertently omitted. Kindly send the account at once, as I wish to forward them to Mr. Brown at Paris, for <sup>examination &</sup> approval.

Yours truly  
James P. Dawes  
Sergeant

No 6709

J<sup>o</sup> Dames in  
re oublie d'ine  
lot, sur taxes munis-  
cipales  
Avril 22/96

P23/E2,124

P23/E2,124

BEAVER CUTLERY WORKS.

(ALFRED TREVITHICK & Co., PROPRIETORS.)

ST. HENRI, MONTREAL.

April 30 1896

Monsieur Jules Beauchamp  
St. Henri

Dear Sir, It is astonishing to me that sum of money paid to your lawyers on January 14<sup>th</sup> 1896 and for which I hold receipt, has not been handed in to you, as you in notice of Papers for 1896 charge me with arrears. I shall be obliged to pass through my lawyers for full receipt of Papers, & it is your duty to confer with this receipt & settle with the lawyers whom you employ. I trust you will give this immediate attention.

Yours truly  
Alfred Trevithick



P23/E2, 124

N<sup>o</sup> 6709a

Lettre de Alfred  
Hurtick de  
plaignant d'ouï  
payé de taxe  
municipale a  
l'avocat Bodera  
et qui il recit  
en son compte  
de ses arriérés

le 20<sup>me</sup> jour 1896

*[Signature]*

441

BEAVER CUTLERY WORKS

ET HENRI APPEL

P23/E2,124

Montreal le 22 Avril 1896

REÇU ce jour du Greffier Trésorier de la Cité de St Henri  
un double de la LISTE des ELECTEURS PARLEMENTAIRES pour l'an-  
née 1896 (Arrondissement Numéros I @30 inclusivement.)

*Wm. Filiault*

Régistrateur

P23/E2,124

N<sup>o</sup> 6710

Recueil de  
la Régistation  
de la liste des  
Électeurs Parle-  
mentaires de  
1896

le 22 mai 1896

*[Signature]*

St. Elisabeth, Cité de St. Hermès  
18 Août 1895

Monsieur Charles Rolland est un des plus anciens citoyens de St. Hermès. Nous le connaissons pour un homme honnête, sobre, et un bon citoyen. Il a besoin de travailler pour gagner sa vie et se dit capable de le faire. Pour ces raisons nous prions instamment son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers de St. Hermès de vouloir bien donner instruction à leurs subordonnés de donner de l'ouvrage à Mr. Rolland en autant que cela pourra se faire.

Espérant que vous accorderez votre bienveillante attention à notre demande.  
Nous demeurons avec considération  
vos obéissants serviteurs.

Thy. Lacasse P. Curé.

E. H. Létourneau

J. J. Lenoir.

H. Gravel

Louis Papin dit Barolet Sec

Louis Papin dit Bardet per

A. Desève <sup>son</sup>  
<sub>curé</sub>

N. G. Michel  
J. Pte. Guezelais

C. Létourneau

J. Létourneau  
Joseph Létourneau

St. Elisabeth, Cité de St. Hermès  
18 Avril 1895

Monsieur Charles Rolland est un des plus anciens citoyens de St. Hermès. Nous le connaissons pour un homme honnête, sobre, et un bon citoyen. Il a besoin de travailler pour gagner sa vie et se dit capable de le faire. Pour ces raisons nous prions instamment son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers de St. Hermès de vouloir bien donner instruction à leurs subordonnés de donner de l'ouvrage à Mr. Rolland en autant que cela pourra se faire.

Esperant que vous accorderez votre bienveillante attention à notre demande, nous demeurons avec considération vos obéissants serviteurs.

Thy. Lacasse P. Curé.

E. H. Lefoumeux

J. J. Lenoir.

H. Gravel

Louis Papin dit Barolet par

Louis Papin dit Bardet par

A. Desève son

N. B. Michel  
J. P. Guzelais.

C. LeYoumeux

J. Lefoumeux  
Joseph Lefoumeux

N<sup>o</sup> 6710

Requête des Citoyens  
de St<sup>e</sup> Elizabeth  
Recommandant M<sup>r</sup>: Glass,  
Holland comme bon  
serviteur et d'ailleurs  
employé par la  
Corporation

ce 21 Avril 1896

*J. D.*

H 41

✓

P23/E2,124

P23/E2,124

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET  
ARPENTEUR PROVINCIAL

Bureaux:  
107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, 23 Avril 1896.

Jules Beauchamp, Eci.,  
Greffier et Trésorier  
Cité de St-Henri.

Monsieur,

Comme suite à vos instructions du 20 c<sup>t</sup>,  
j'ai l'honneur de vous informer que les  
alignements ordinaires ont été donnés hier  
22, pour les propriétés Dugas, dit Labriche,  
rue Ste-Marguerite, et Sr. Himbault rue Maria

Votre bien dévoué

J. Emile Vanier

Ingénieur, Cité de St-Henri.

No 6711  
J. E. Vanier  
en re alignement.  
J. B. Sabre  
23 Avril 1896

P23/E2,124



P23/E2,124

HERBERT S. HOLT, PRESIDENT.

W.W. MOORE, SECRETARY.

*The Montreal Gas Company.*

*Montreal, April 20th. 1896.*

To the Mayor & Corporation .

St Henri: P.Q.

Dear Sirs.

As you are perhaps already aware, two of our men were arrested for opening the streets without a permit. They have been condemned to pay a fine of twenty dollars and costs, but the Recorder agreed to withhold execution for a few days, saying that the Corporation could withdraw from the prosecution, and so make the whole affair "null & void" if they please to do so.

This, I beg you will do for the following reason :- This leak was discovered after business hours by one of your Citizens, who complained of an escape of gas from the street into his house, so it was necessary to set men to work immediately to open up the street in order to remedy this. If we had waited until we had a permit, the Citizens in question would have had to leave their house for some time, and although I am advised that we have a legal right to open the streets at any time without notice, I am perfectly willing and in fact have already given instructions to our Superintendent of Mains to ask for a permit, when repairs are required without delay, as soon as possible after opening the street, and in case of laying new mains or **services**, he is to ask for a permit before opening any street, so if you will give instructions to have the whole of the proceedings before the Recorder quashed, and made

P23/E2,124

HERBERT S. HOLT, PRESIDENT.

W.W. MOORE, SECRETARY.

*The Montreal Gas Company.*

*Montreal, \_\_\_\_\_ 189\_\_\_\_\_*

(2)

"null and void", it would save us going to appeal and so prevent endless litigation, as it is this Company's express desire to be on friendly terms with all Corporations they do business with.

I am, Dear Sirs,

Your obedient servant.

*W.W. Moore*

Sec'y.

N<sup>o</sup> 6711a

Lettre de Montreal  
par boy Le occu-  
des lieux que né-  
cessite leur travail

ce 21 avril 1896

JCB

441

↓

P23/E2,124

P23/E2,124

J. EMILE VANIER  
Ingénieur Civil

ET  
ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:  
107, RUE ST-JACQUES.

Montréal, 23 Avril 1896

A son Honneur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Cité de St-Henri

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie  
d'une lettre que j'adresse ce jour à Mr. Jas. Stewart  
au sujet des niveaux qui lui ont été donnés à sa  
propriété de la rue Bourget

L'état de choses que je signale est d'autant plus  
fâcheux qu'en vertu du plan de nivellement général  
de votre Cité, il deviendra nécessaire ultérieurement  
de baisser le niveau du trottoir en face de cette  
propriété.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier

Ingénieur de la Cité de St-Henri.

Montréal, 23 Avril 1896.

*Copie*

Jas. Stewart, Ecr.  
105, rue Bourget  
St Henri.

Cher Monsieur,

Sous la date du 27 Mars dernier, vous avez sollicité de la Corporation de St Henri, pour votre propriété de la rue Bourget, portant le n° cadastral 2078, des niveaux et un alignement qui vous ont été donnés le lendemain et.

Or, d'une vérification qui a été faite ces jours-ci, en présence de l'Inspecteur des bâtisses, il résulte que vous avez élevé la ligne de terre de votre bâtisse d'environ 3 pieds et  $3\frac{1}{2}$  pouces au-dessus des niveaux qui vous avaient été donnés.

Il s'en suit par conséquent, que vous n'aurez pas à vous plaindre plus tard de l'inconvénient qui pourrait résulter de cet état de choses, surtout quand vous saurez que le profil de la rue Bourget comporte que le niveau du trottoir actuel, en face de chez vous devra être descendu considérablement dans un avenir prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) J. Emile Vanier,  
Ingénieur de la Cité de St Henri.

No 6712  
J. E. Vanier ni je  
museau James Stuart.  
23 April 1896

P23/E2, 124

P23/E2,124

DÉLAVÉ

THOMAS LIGGET,  
CARPETS,  
OIL CLOTHS,  
CURTAINS,  
GLENORA BUILDINGS,  
1884 NOTRE DAME STREET  
MONTREAL.  
TELEPHONE 753.

MONTREAL, *April 21* 1896

To The Mayor and Aldermen  
of the City of St. Henry  
Gentlemen

I am in receipt of ~~tax~~ *tax* on my property  
on St. Margaret St. and may say I have  
mentioned the fact of overvaluation at City  
hall but no return has been taken of it.

I am prepared to sell you this property  
at three thousand five hundred dollars  
and have on several occasions offered  
it at the above price within the past four  
years I therefore feel entitled to a rebate  
of taxes since valuation was raised  
and also the proper value registered  
on your books awaiting your consideration  
and action on the matter.

I Remain

Dear Sirs

yours faithfully

Thos Ligget

Assessed Value  
\$4500  
T.L.

No 6712a  
The Legget  
se plainte de  
son évaluation  
24 Avril 96  
441

P23/E2,124



P23/E2,124

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET  
ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:  
107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, 24 Avril 1896.

Jules Beauchamp, Esc.  
Greffier et Trésorier  
Cité de St. Henri.

Monsieur,

Comme suite à vos instructions du 21 courant,  
j'ai l'honneur de vous informer que l'alignement  
de la rue St. Ferdinand a été indiqué en face  
de la propriété de Eld. Vallée, n° cadast. 1864.

Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier

Ingénieur de la Cité de St. Henri.

No 6713.

~~A. Waller~~

J. E. Vanier

Alphonse Waller

24 Avril 1896

P23/E2,124

P23/E2,124

Bureau du Greffier de la Cité.

Montréal, 24 avril 1896.

Monsieur,

J'ai reçu instructions du comité d'annexion nommé par le conseil de ville de Montréal de vous demander de vouloir bien lui communiquer les renseignements suivants au sujet de votre municipalité:-

- 1-Evaluation immobilière.
- 2-Population.
- 3-Taxes.
- 4-Exemptions de taxes.
- 5-Revenu.
- 6-Améliorations formant un actif.
- 7-Etendue du territoire.
- 8-Obligations contractées et encore courantes.

En me transmettant ces renseignements au plus tôt possible,

Vous obligerez beaucoup

Votre dévoué serviteur,

*L. O. David*  
Greffier de la Cité.

P23/E2,124

No 6713a

Le David demande  
des renseignements  
sur la cote de  
St-Herme en se  
concession

24 avril 96

P23/E2,124

No

6714

REGLEMENT No 92

Re BONUS de \$20.000.00 a la  
Montreal Brussels Carpet Coy.  
ce 16 Avril 1896

*Desapprouve le 23<sup>rd</sup> avril/96*

P23/E2,124

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri et a tous ceux  
qu'il appartiendra.

Avis public est par le présent donné qu'a une Session Spéciale du Conseil de la Cité de St Henri, tenue a St Henri en la dite Cité de St Henri, au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil Mercredi le Quinzième jour du Mois d'Avril Mil huit cent quatre vingt seize, un Reglement sous le Numéro Quatre vingt douze (92) a été approuvé et adopté conformément a la loi, concernant l'octroi d'un Bonus de Vingt Mille Dollars \$20.000.00 a la Compagnie incorporée dite "The Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. et Talbot Cocroft et Harvey, et pour autoriser le Conseil a contracter un emprunt pour ce montant, tel que le tout appert plus amplement au dit Reglement No. 92 dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit Reglement No. 92 au bureau du dit Conseil entre neuf heures de l'avant midi et quatre heures de l'après midi les jours de bureau.

Donné a St Henri sous mon seing et le Sceau de la Corporation ce seizième jour d'Avril Mil huit cent quatre vingt seize.

(Signé) Jules Beauchamp greffier  
trésorier

Vraie Copie



*Jules Beauchamp*

Greffier Trésorier

Province de Quebec  
Cité de St Henri

REGLEMENT No. 92

À une Session Spéciale du Conseil de la Cité de St Henri, tenue à St Henri, au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil et dument convoquée par Jules Beauchamp Ecuier Greffier Trésorier de la dite Cité Mercredi le Quinzième jour de Avril Mil huit cent quatrevingt seize conformément à la loi à laquelle Session sont présents Son Honneur le Maire T J Aquin et M M les Behevins Ulement Lafleur, Eug Guay, Aimé Taillefer, W Labreche A A Bernard, Jos Senecal et Gregoire Meloche, formant un Quorum sous la présidence de M le Maire.

Il est ordonné et statué ce qui suit par le Reglement No. 92

Regelement No 92

"Considérant que l'établissement de nouvelles manufactures, dans les limites de la Cité de St Henri, ne pourrait manquer de donner une nouvelle impulsion au commerce et de promouvoir les interets industriels dans cette Cité, et que dans l'Opinion de ce Conseil, ces manufactures seraient d'un grand avantage pour tout les contribuables de cette localité, en procurant du travail et de l'emploi à la classe ouvriere;

Considerant que "La Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. et M M Talbot Cockroft et Harvey Manufacturiers de tapis, offrent à la Corporation de la Cité de St Henri de venir établir leurs usines et manufactures dans ses limites à condition que VINGT MILLE Dollars leur soient donnés comme BONUS et que les terrains et batisses occupés par la dite Compagnie ou ses successeurs soient exemptés de taxe pour dix ans

Il est résolu ordonné et statué que la Cité de St Henri accorde la Bonus de Vingt Mille Dollars à la "Montreal Brussels Carpet Co. leurs successeurs et ayant cause, sujette cependant la dite donation aux clauses et conditions suivantes:

1o Les dits Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd? et Talbot Cockroft et Harvey devront transporter et y maintenir et exploiter

exploiter durant VINGT années a compter de la date de la mise en force de ce Reglement, leur établissement et manufacture de TAPIS et tout ce qu'ils font actuellement d'ouvrages et toutes machineries nécessaires a l'exploitation de cette industrie et tous ces travaux devront être en opération sous Six Mois à compter de de la date de la passation du présent Reglement Et il est entendu que le terrain de la manufacture ne sera exempt de taxes qu'en autant qu'il sera employé que pour des fins manufacturieres comme susdit.

2o La dite Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. et Talbot Cockroft et Harveydevront se former en une seule Corporation, sous le nom de la "Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd." a qui seront le BONUS de Vingt Mille Dollars, et accordé l'exemption de taxe Municipale (Générale et Spéciale) taxe de l'eau et des Egouts exceptés, et s'obligent d'employer durant les dites Vingt années au moins TROIS CENTS Ouvriers (HANDS) a leur établissement et ce, pendant onze mois de vingt six jours par année et payer un salaire annuel de SOIXANTE MILLE Dollars.

3o En considération des obligations imposées a la dite Compagnie "la Montreal <sup>Carpet</sup> Carpet Coy. Ltd." par les deux Sections précédentes, la Cité de St Henri lui fait donation des Vingt mille Dollars comme Bonus et déclare exempter la propriété de la Manufacture de taxe municipale générales et spéciales, taxe de l'eau et des Egouts exceptés durant les dites dix années + la dite donation de Bonus et dite exemption de taxe seront cependant soumises a la condition résolutoire suivante:-

Le Bonus de Vingt mille Dollars sera payé de la manière ci-apres prescrite

Cinq mille Dollars apres l'érection de la batisse et l'installation d'une partie des machines, Dix mille Dollars apres completion de l'erection de la Manufacture et Cinq mille dollars quand la manufacture sera en pleine opération et que trois cents ouvriers <sup>1/2</sup> soient employés et un salaire annuel de soixante mille dollars payé a ces ouvriers et si en aucun temps

durant les dite

1/2 (hands)



durant les dites vingt années, la dite Corporation "La Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd." ses successeurs et ayant cause refusaient ou négligeaient d'accomplir aucune des obligations qui leur sont imposées par le présent règlement et par le marché conforme a ce règlement, qui sera passé entre les parties, ou si apres avoir mis leur manufacture en opération, ils l'abandonnaient ou discontinuaient les travaux, alors la dite donation et la dite exemption de taxes seront annulés pour l'avenir seulement; et la dite Corporation "La Montreal Brussels Carpet Coy Ltd. et Talbot Cockroft et Harvey, seront tenus de rembourser à la Cité de St Henri autant de Vingtièmes de la somme de Vingt mille Dollars qu'il restera d'années a s'écouler pour compléter le terme de vingt ans, et les taxes pourront être imposées et collectées sur le dit terrain et batisses a compter de ce moment comme si aucune exemption de taxe n'eut été octroyée.

4o Pour assurer a la Cité de St Henri le remboursement de tous les argents qu'elle aura déboursés, la dite Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. et Talbot Cocroft et Harvey donneront première hypothèque sur la propriété pour la somme de Vingt mille Dollars et devront tenir assuré les batisses ainsi érigées sur le dit terrain et transporter la Police d'assurance a la Cité de St Henri

La dite Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. et Talbot Cocroft et Harvey devront construire pour cette manufacture des cheminés d'une hauteur et de dimensions suffisantes pour qu'elles ne soient pas une cause de nuisance pour le public de la Cité de St Henri.

5o La Compagnie devra transmettre au bureau du Conseil de la Cité tous les six mois un rapport fidele du nombre d'ouvriers employés et du montant du salaire payé a ces ouvriers et il sera loisible a la Cité de St Henri d'envoyer l'un de ses employés constater tous les six mois dans la manufacture et les livres de la dite compagnie, si réellement cette dernière emploie dans ses établissements les trois cents ouvriers qu'elle sera obligée d'y employer et si elle paie le salaire de soixan

soixante mille Dollars.

6o Si les batisses venaient a être détruites en tout ou en partie par le feu ou autrement les obligations imposées ~~par~~ ce reglement aux dits manufacturiers seront suspendues pendant six mois afin de leur donner le temps de reconstruire, et passé ce délai ils seront soumis vis a vis la Cité de St Henri aux mêmes obligations, et exposés aux mêmes déchéances, que celles ci-dessus spécifiées dans le présent Reglement.

7o Il est entendu que la dite Montreal Brussels Carpet Coy. Ld. paiera tous les frais de Notaire, d'enregistrement, taxe Provinciale et tous frais légaux se rattachant a la passation du présent Reglement.

Afin d'effectuer le paiement de la dite somme de Vingt mille Dollars un emprunt pour le même montant, sera fait et effectué par ce Conseil pour et au nom de la Cité de St Henri par voie d'émission de Débentures en la forme ordinaire, payable au porteur pour la dite somme de Vingt mille Dollars et dont le Capital ne sera remboursable que dans vingt cinq ans

8o Les dites débentures seront de Mille Dollars chacune et porteront intérêt au taux de pas plus de Quatre et demi au pair pour cent par an payable tous les six mois au Bureau de la Banque Cartier a Montreal, les premier de Mai et de Novembre de chaque année; et a chaque telle débenture seront attachés des coupons pour l'intérêt semi annuel a accroître a la raison de pas plus de quatre et demi au pair pour cent par an payable tous les six mois comme susdit.

9o Pour racheter le Capital des Débentures émises en vertu du présent Reglement, il est statué par ce Conseil qu'un fonds d'amortissement de deux par cent par année sur le montant des débentures, soit établi; et dans le but de payer l'intérêt sur les dites débentures et le dit fonds d'amortissement de deux pour cent par an, une taxe ou cotisation spéciale et annuelle est par le présent Reglement imposée sur les Biens imposables de la Cité de St Henri au montant de Mille trois cents Dollars

Jusqu'

P23/E2,124

jusqu'au paiement ou au rachat des dites débentures, laquelle  
taxe sera répartie suivant le Role d'évaluation en force dans  
la Cité de St Henri, et sera prélevée comme les autres taxes  
jusqu'au paiement des dites débentures.

100 Le présent reglement sera publié en la maniere ordinaire  
et soumis a l'approbation des Electeurs municipaux ayant droit  
de vote relativement a tel Reglement.

vraie Copie

(Signé) T J Aquin Maire

Jules Beauchamp Greffier  
Trésorier

*Jules Beauchamp*

Greffier Trésorier



Je soussigné, certifie que l'extrait cidessus est une vraie co-  
pie du Reglement Numéro Quatre vingt douze (92) de la Cité de  
St Henri tel que passé par le Conseil de la dite Cité, a sa  
Session du Quinzieme jour d'Avril Mil huit cent quatre vingt  
seize.

Donné a St Henri sous mon seing et le Sceau de la Cor-  
poration ce seizième jour du mois d'avril Mil huit cent quatre  
vingt seize.

Vraie Copie

(Signé) Jules Beauchamp Greffier  
trésorier



*Jules Beauchamp*

Greffier et Trésorier.

P23/E2,124

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri et a  
tous ceux qu'il appartiendra

Avis public est par le présent donné qu'il sera tenu Lundi le  
Vingtième jour d'Avril courant 1896 a dix heures de l'avant  
midi a la salle ordinaire des Sessions du Conseil (Hotel de Vi  
Ville) de la Cité de St Henri dans la dite Cité Cité de St Hen-  
ri ,une assemblée générale de tous les Electeurs Municipaux  
propriétaires de la dite Cité ,pour prendre en considération  
le Reglement No. quatre vingt douze (92) par lequel le Conseil  
de la Cité de St Henri accorde un Bonus de Vingt Mille Dollars  
a la Compagnie incorporée dite "The Montreal Brussels Carpet  
Coÿ. Ltd. et Talbot Cockroft et Harvey pour l'établissement  
d'une manufacture de tapis mentionnée dans le présent Regle-  
ment Numéro Quatre vingt douze (92) dans les limites de la Ci-  
té de St Henri,aux conditions y mentionnées,et afin de requé-  
rir s'il y a lieu la tenue d'un Poll pour constater l'approba-  
tion ou la désapprobation du dit Reglement No.92

Donné a St Henri sous mon seing et le Sceau de la Corporation  
ce Seizieme jour du Mois d'Avril Mil huit cent quatre vingt  
seize.

(Signé) T J Auvin Maire

Jules Beauchamp Greffier  
Tres.

Vraie Copie



*Jules Beauchamp*  
Greffier Trésorier.

P23/E2,124

Province of Quebec  
City of St Henry

To the Inhabitants of the City of St Henry and to all whom it  
may concern

Public Notice is hereby given, that at a Special meeting of the  
Council of the City of St Henry, held at St Henry in the said  
City of St Henry at the ordinary place of meetings of said  
Council, Wednesday the Fifteenth day of April One thousand eight  
hundred and ninety six, a By Law under Number Ninety two (92)  
was passed and adopted in conformity with the law; concerning  
the grant of a Bonus of Twenty thousand Dollars to the incor-  
porated Coy. "The Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. and M M  
Talbot Cockroft and Harvey, and to authorize the said Council  
to make a loan for that amount, as more fully shown on said by-  
law No. ninety two (92) whereof a duly certified copy is annex  
ed to the present.

It can be taken communication of said by-  
law No. Ninety two (92) at the office of the said Council  
during the office days from nine o'clock in the fore noon to  
four o'clock in the after noon

Given at St Henry under my hand and the Seal  
of the Corporation this sixteenth of the month of April One  
thousand eight hundred and nine ty six.

(Signed) Jules Beauchamp Clerk

True Copy



*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer

Province of Quebec  
City of St Henry

At a Special Meeting of the Council of the City of St Henry held at St Henry at the ordinary place of meetings of said Council in conformity with the law and duly called by Jules Beauchamp Esquire City clerk and Treasurer of said City, Wednesday the Fifteenth day of the Month of April one thousand eight hundred and ninety six at which Session are present His Worship the Mayor T J Aquin and Aldermen Clement Lafleur, Eugb Guay, Aimé Taillefer, W Labreche, A A Bernard, Jos Senecal and Gregoire Meloche forming a quorum under the Chairmanship of His Worship the Mayor.

It is ordained and enacted by By-Law Number Ninety two (92) of the By-Laws of the City of St Henry as follows :-

By-Law No. 92

Whereas the establishment of new manufactures within the limits of the City of St Henry, is sure to impart renewed vigor to commerce, and to promote the business interests of this City, and that in the opinion of this Council, such manufactures would be of great advantage to the rate payers of this locality, by providing work to the laboring classes.

Whereas "The Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. and M M Talbot Cockroft and Harvey offer the Corporation of the City of St Henry to establish their shops and Manufactures within its limits on the condition that TWENTY THOUSAND Dollars be given them as BONUS and that the land and buildings occupied by the said company or their successors, shall be exempt from taxation during a period of ten years.

It is resolved, ordained and enacted that the City of St Henry grants the Bonus of Twnty thousand Dollars to the said "Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd their successors or assigns, said donation, however to be subject to the clauses and conditions as follows:-

The

The said Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. and Talbot Cockroft and Harvey, shall be held to convey to the City of St Henry and to maintain and operate within its limits during a period of Twenty years, to be computed from the date upon which this by-law shall come into force, their establishment and manufacture of carpet and all which they manufacture at present as well as their tools and machinery required for the operation of said industry and the said works shall be held to be in operation within six months to be computed from the date upon which this by-law shall come into force, and it is understood that the property shall only be exempt from taxation inasmuch as they shall be made use of for manufacturing purpose.

20 the said "Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. and Talbot Cockroft and Harvey shall be held to merge themselves into one company under the firm name of "The Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. to whom shall be given the Bonus of Twenty thousand Dollars and granted the exemption of taxation and binds themselves to employ in their establishment during the said period of twenty years, not less than three hundred workmen (Hands), and to do so during eleven months of twenty six days per annum

30 In consideration of the obligations imposed upon the said Montreal Brussels Carpet Coy Ltd. and Talbot Cockroft and Harvey the City of St Henry donate to them the Bonus of Twenty thousand Dollars and declare said property as well as all the buildings thereon erected, to be exempt from General and Special taxation, drain and Water tax excepted, during the said period of Ten years.:-the said donation of Bonus and the said exemption of taxation shall however be subject to the following resolute condition viz:-

The Bonus of Twenty thousand Dollars shall be paid in the manner hereinafter prescribed:

Five thousand Dollars after the erection of the building and installation of a part of the machines, Ten thousand Dollars after the completion of the erection of the buildings and Five thousand Dollars when the manufacture shall be in full operation

tion

operation and that three hundred hands be employed and the annual salary of Sixty thousand Dollars paid to the employees and if at any time during the said period of twenty years, the said Corporation, the Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. and Talbot Cockroft and Harvey their successors or assigns, shall refuse or neglect to fulfil any of the obligations imposed upon by the present by law, to be entered into between the parties or if after having begun operations in their manufacture, they should abandon or discontinue work, then the said donation and exemption from taxation shall be annulled for the future only and the Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. their successors or assigns shall be held to pay back to the City of St Henry as many twentieths of the sum of twenty thousand Dollars as they shall remain years to complete the period of twenty years, and taxes may be levied and collected upon said land and buildings from that time, the same as if no exemption from taxation had ever been granted.

4o In order to guarantee to the City of St Henry the reimbursement of any monies it shall have disbursed, the said Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. and Talbot Cockroft and Harvey shall give to the City of St Henry a first mortgage on the property of the manufacture for the sum of twenty thousand Dollars and that said Company shall keep insured their buildings thus erected, and that the insurance policy be made by transfer over to the City. The said Company "The Montreal Brussels Carpet Co. Ltd. and Talbot Cockroft and Harvey, shall erect for their manufacture chimneys of sufficient height and dimensions as to prevent such manufacture from being a nuisance for the public of St Henry.

5o the said Company shall every six months, transfer a correct statement to the office of the Council showing the number of hands employed and the amount of salary paid to the employees and it shall be lawful on the part of the City of St Henry to send one of its employees every six months within the manufacture and to examine the books of the said company in order



order to ascertain if the latter really employ the three hundred hands which they are held to employ.

60 In the event of the buildings being destroyed by fire or otherwise, the obligations imposed by the present by law upon the said manufacturers, shall be suspended during a period of six months, in order to give them the necessary time to rebuild but beyond that period they shall be subject towards the City of St Henry to the same obligations and exposed to the same forfeiture as those hereinbefore mentioned in the present by-law.

70 It is agreed that the said Company the Montreal Brussels Carpet Coy. Ltd. and Talbot Cocroft and Harvey, shall pay all the costs of Notary, provincial tax, and every legal costs incurred by the passing of the present by law.

In order to affect the payment of the said Twenty thousand Dollars a loan for that amount shall be made and effected by the Council, for and in the name of the City of St Henry, by means of an issue of debentures in the ordinary way, payable to bearer, for the said sum of Twenty thousand Dollars the capital whereof shall only be payable in twenty five years.

80 Said Debentures shall be of one thousand Dollars each, and shall bear interest at a rate not exceeding four and a half at par per cent per annum payable every six months at the office of La Banque Jacques Cartier at Montreal the first of may and november in each year; and to each of such debenturew shall be attached coupons for semi annual interest to accrue at a rate not exceeding four and a half at par per cent pae annum as aforesaid 90 In order to redeem the Capital of the debentures issued in virtue of the present by-law it is ordained by this Council that a sinking fund of two per cent per annum on the amount of such debentures shall be established, and in order to pay the interst on said debentures and the said sinking fund of two per cent per annum, a special and annual tax or assessment is by the present by law imposed on the assessed property of the City of St Henry, to the amount of Thirteen hundred Dol-

P23/E2,124

Dollars until the payment or redemption of said debentures. Said tax shall be imposed according to the Roll of assessment in force in the City of St Henry, and shall be levied as other taxes, until the payment of said debentures.

100 The present by law shall be published in the ordinary manner, and submitted for their approval to the Municipal electors who have the right to vote on such a by law.

(Signed) T J Aquin Mayor

True Copy

Jules Beauchamp Clerk



*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer.

I the undersigned, do hereby certify that the above extract is a true copy of by law Number Ninety two (92) of the City of St Henry as adopted by the Council of the said City at the meeting thereof held on the fifteenth day of April 1896

Given at St Henry in the said City of St & Henry under my hand and the Seal of the Corporation this sixteenth day of April One thousand eight hundred and ninety six

(Signed) Jules Beauchamp Clerk



True Copy

*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer.

P23/E2,124

Province of Quebec  
City of St Henry

To the Inhabitants of the City of St Henry and to all whom  
it may concern

Public Notice is hereby given that on Monday the twentieth day of April instant at ten o'clock in the forenoon, in the ordinary place of meetings of the Council of the City of St Henry (City Hall) a public meeting of all the Municipal electors proprietors in the said City of St Henry shall be held to consider said By-Law Number Ninety two (92) by which the City Council grants a Bonus or sum of Twenty thousand Dollars to the Montreal Brussels Carpet Co<sup>y</sup>. Ltd. and MM Talbot Cockroft and Harvey, for the establishment of a Manufacture of Carpet mentioned in the present by law No. 92 within the limits of the City of St Henry upon the conditions mentioned therein, and to request if need be, the holding of a Poll to establish the approval or disapproval of the said by law No. 92

Given at St Henry in the said City of St Henry under my hand and the Seal of the Corporation this sixteenth day of April  
One thousand eight hundred and ninety six.



(Signed) J. J. Aquin Mayor  
(Signed) Jules Beauchamp Clerk

True Copy

*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Je soussigné Louis Napoléon Sénécal assistant Greffier Trésorier de la Cité de St Henri, et résidant en la dite Cité de St Henri; certifie par les présentes, et fais rapport sous mon serment d'office, que le Seizième jour d'Avril mil huit cent quatre vingt seize: j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées du Règlement No. Quatre vingt douze (92), in re Bonus de Vingt Mille Dollars \$20.000.00, de l'avis public du dit Règlement et l'avis public de la convocation en assemblée des Electeurs Municipaux, ci annexés, comme suit :- Une vraie copie dûment certifiée, dans les Langues Française et Anglaise, a la porte de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine de St Henri, sise, et située en la dite Cité de St Henri, coin des rues St Pierre et St Jacques, une copie dûment certifiée, dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Hotel de Ville de la Cité de St Henri, sis, et situé en la dite Cité de St Henri, à l'intersection des rues Notre Dame et St Jacques, appelée place St Henri; et une autre copie dûment certifiée, dans les langues Française et Anglaise, à la porte de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine de Ste Elisabeth, sise, et située dans la Paroisse de Ste Elisabeth, dans la dite Cité de St Henri, étant, les lieux ordinaires des affiches; et je certifie de plus, avoir lu les dits Règlements et Avis publics, dans les Langues Française et Anglaise, à haute et intelligible voix, le Dimanche, le Dixneuvième jour de Avril Mil huit cent quatre vingt seize; à l'issue du Service Divin du Matin, à la porte de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine de St Henri, comme susdit, le dit dixneuvième jour d'Avril, étant le premier dimanche, après que les dits règlements et avis publics, ont été rendus publics.

En foi de quoi, j'ai fait et donné le présent rapport, pour servir et valoir ce que de droit, ce Vingt-neuvième jour de Avril Mil huit cent quatre vingt seize.

*L. M. Sénécal*

P23/E2,124

*Law Offices  
Madore & Guerin.*

*Edmund Guerin, B.A., B.C.L.  
J. A. Madore, B.C.L.  
P. B. Lavolette, B.C.L.  
M. G. LaRochelle, B.A.*

*Advocates*

*BELL TELEPHONE 2055.*

*New York Life Building,  
Place d'Armes Square,  
ROOMS - 208-209-213-214*

*Montreal 21 Avril 18-96.*

A

Jules Beauchamp Ecr.

Greffier de la Cité de St. Henri.

Monsieur,

Je suis chargé par Mr. Ulric Lamoureux, entrepreneur de St. Henri de réclamer de la Cité des dommages pour les raisons suivantes:

Le Vendredi Saint, trois Avril courant, Mr. Lamoureux, en passant vers huit heures du soir au coin de la rue St. Ferdinand et de la Rue St. Jacques, s'est infligé des blessures très graves. Le mauvais état des trottoirs et d'une certaine plateforme qui se trouve en cet endroit ainsi que sa mauvaise position ont été la cause de cet accident.

Je tiens la Cité de St. Henri responsable de ces dommages dus à sa négligence.

A moins d'un règlement à je serai dans l'obligation de prendre des procédés contre la Cité.

Votre etc,

*P. B. Lavolette.*

*conservé  
lettre à la C. d'assurance  
à 30 Avril 1896 -  
L.H.  
C. J. Guerin  
et M. G. LaRochelle  
sur demande  
L.H.*

N<sup>o</sup> 6714<sup>o</sup>

Liste de J. A. B.  
procuré & c<sup>ie</sup> redement  
des dommages pour  
son client t<sup>ie</sup>ric  
Lamontagne

le 22 mai 1896

JAB

dépense à  
l'assurance

441

↓

P23/E2,124

## CITE DE ST. HENRI.

*A Mr J. Leguin Maire et M M. A. Bernard  
 G. Guay J. Souccal. W. Labreche.  
 A. Faillier G. Lafleur L. Odarame  
 G. Duvalche*

Tous Echevins Municipaux

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le soussigné,  
 Jules Beauchamp Greffier et Trésorier du Conseil Municipal de  
 la Cité de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette  
 Cité est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu  
 ordinaire des Sessions du Conseil, Jeudi, le vingt-troisième  
 jour du mois de Avril mil huit cent quatre-vingt-seize  
 à 5 heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération  
 les sujets suivants, savoir :

1. Règlement de taxe d'affaire.
2. Octroi de licences d'auberges et magasins
3. Prêt du fond Spécial pour paiement  
des intérêts sur dette
4. Reception de rapport de Comité
5. Ouverture des soumissions pour vidanges
6. Recommandation et Quitte-à-dire d'acquisition  
de David Garignan.

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce vingt-troisième  
 jour d' Avril 1896

*Jules Beauchamp*  
 Greffier et Trésorier.

Province de Québec } Je soussigné Adolphe Senechal Constable  
 Cité St Henri } Spécial de la Cité de St Henri et résidant  
 dans la dite Cité Certifie par les présentes et  
 fais rapport sous mon serment d'office  
 que le vingt septième jour du mois d'Avril  
 Mil huit cent quatre vingt seize entre  
 onze heure et midi j'ai signifié un double  
 à icelui aux personnes mentionnées dans  
 le présent avis en portant et laissant le  
 dit double à une personne raisonnable de  
 leur famille respective et à chacun de leur  
 domicile

En foi de quoi j'ai dressé le présent  
 rapport pour servir et valoir ce que  
 de droit.

Adolphe Senechal  
 Constable Spécial

No 6715

Avis Assesblée Senechal  
 et retour.

7 Avril 1896



P23/E2,124

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER  
++ & ++  
ST. GERMAIN,  
AVOCATS.  
1598 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.  
BOITE DU BUREAU DE POSTE 2285.

S. BEAUDIN, C. R.  
J. T. CARDINAL, L. L. B.  
L. J. LORANGER, L. L. L.  
P. ST. GERMAIN, L. L. B.

Montreal, 7 Avril 1896

Monsieur

Nous sommes chargés par Mr  
Gideon Normandin  
de vous demander le paiement immédiat  
de la somme de \$ 375<sup>00</sup> que vous  
lui devez pour arpent  
payé en trop, durant  
trois ans, pour tables  
de billards.

En payant cette somme sous  
jours, vous vous éviterez une poursuite.

Nous sommes,  
Vos obéissants serviteurs,

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST. GERMAIN,  
AVOCATS.

Dette .. \$ 375  
Lettre .. \$ 4  
Total \$ 379

P23/E2,124

N<sup>o</sup> 67150

Lettre de Beaudin  
& Cardinal Re  
Reclamation de  
fid. Normandin  
Remboursement de taxes  
d'affaires sur Billaud &

ce 28 Avril 1896

*[Signature]*

441

✓

P23/E2,124

29 Avril 1896  
Mr. Beauchamp.

Veuillez vous avoir la bonté de  
transférer le nom de Joseph Trudel  
à la place de Mad. veuve Alèse. Eugène  
Trudel sur son no. officielle 1843

Joseph Trudel

P23/E2,124

No 6715<sup>b</sup>  
Joseph Trudel  
demande de  
changer le nom  
Alex E Trudel pour  
Jos Trudel  
27 Avril 1896

P23/E2,124

file of the Railway Committee of the Privy Council.

No 10500

Subj. 19-197

Ref. 6342



Ottawa, April 25<sup>th</sup> 1896

Sir

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of the 9<sup>th</sup> instant re Montreal Street Railway Company's application for permission to cross the tracks of the Grand Trunk Railway at St. Henri, and to say that the order will be issued in a day or so, a copy of which will be sent you. —

I am, Sir,  
your obedient servant,

*Colquhoun*

Secretary, Railway Committee, P.C.

Jules Beauchamp Esq  
city clerk.

St. Henri, P.Q.

P23/E2,124

Office of the Railway Committee of the Privy Council.

N<sup>o</sup> 10500

Subj. 19-197

Ref. 6342



Ottawa, April 25<sup>th</sup> 1896

Sir

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of the 9<sup>th</sup> instant re Montreal Street Railway Company's application for permission to cross the tracks of the Grand Trunk Railway at St. Henri, and to say that the order will be issued in a day or so, a copy of which will be sent you. —

I am, Sir,  
your obedient servant,

*Colquhoun*

Secretary, Railway Committee, P.C.

Jules Beauchamp Esq  
city clerk.

St. Henri, P.Q.

N<sup>o</sup><sub>4</sub> 6915<sup>c</sup>

Lettre du Secrétaire du  
comité des chemins de  
fer & canaux Re le permis  
au Street Railway si  
traverse la voie du grand  
boulevard

28 Avril 1896

*[Signature]*

441

J.

P23/E2,124

29 Avril 1916

\$ 22035.00

Promice de Duchesne  
Cité de St-Henri

A une session de Comité des  
licences du Conseil de la Cité de St-Henri  
tenue à St-Henri au lieu ordinaire  
des sessions du dit Comité Mercredi le  
vingt-neufième jour d'Avril mil neuf cent  
quatorze à six heures à laquelle session ont  
présentés MM. W. Labèque, Arnie Jullien &  
J. Senecal formant un quorum sous  
la présidence de M. Arnie Jullien.  
Il est ordonné et statué ce qui suit  
par le Comité des licences -

Les applications suivantes pour octois de ce-  
lificateur de licences d'alcool sont présentés  
suivant -

✓ M. Pierre Larante	N <sup>o</sup> 1972	me St Jacques
✓ Louis Boucher	" 3432	" Notre Dame
✓ Joseph Martin	" 49	" St-Eusèbe
✓ Fr. Longtin	" 3639	" Notre Dame
✓ Médem Normandin	" 3636	" "
✓ Loyelle Lemard	"	" Ste-Anne
✓ J. G. Rouleau	" 205	" St-Elisabeth
✓ Willard Baquet	" 1711	" St-Jacques
✓ Adol. Riel	" 194	" St-Philippe

Les applications susmentionnées sont approuvées  
et recommandées au Conseil

Les applications suivantes pour octois de  
celificateur de licences Chopine impériale  
sont présentés suivant MM

J. Baillay



✓ F. Baillayron	an	N <sup>o</sup> 71	Rue	Rue Helene
✓ Albert Veau	"	160	"	S. Juchand
✓ Philias Houard	"	2040	"	Jacques
✓ L. Papineau	"	3547	"	M. Dame
✓ J. G. Ligneau	"	1865	"	Jacques
✓ J. G. Ligneau	"	95	"	du Parc
✓ J. G. Ligneau	"	64	"	S. Augustin
✓ M. E. Marquette	"	58	"	Jugeur
✓ W. Robidoux	"	56	"	do
✓ Wm. Veruig	"	195	"	S. Philippe
✓ Armand Pleau	"	2	"	Rue Helene
✓ M. J. Lefebvre	"	104	"	S. Philippe
✓ Jeanne Duval	"	2170	"	Jacques
✓ M. Co. Parzi	"	1671	"	do
✓ M. G. Bissonnet	"	2076	"	"
✓ Olivier Decarie	"	2110	"	do.
✓ J. G. Ligneau	"	2197	"	do

Les applications sus mentionnées ont été approuvées  
et recommandées au Conseil  
et la récence est levée

*M. L. Ligneau* *Ami Baillayron* *Président*

N<sup>o</sup> 6716  
Assemblée du  
Comité des  
Fiances tenue  
le 29 avril 1896  
YLB

P23/E2,124

P23/E2,124

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER  
++ & ++  
ST. GERMAIN,  
AVOCATS.

1598 RUE NOTRE-DAME.

S. BEAUDIN, C. R.  
J. T. CARDINAL, L. L. B.  
L. J. LORANGER, L. L. L.  
P. ST. GERMAIN, L. L. B.

TELEPHONE BELL 1615.  
BOITE DU BUREAU DE POSTE 2205.

Montreal, 27 April 1894

Monsieur

Nous sommes chargés par M<sup>r</sup>  
Auguste Papineau  
de vous demander le paiement immédiat  
de la somme de \$ 750.00 que vous  
lui devez pour arpent payé  
en trop durant deux  
ans, sur tables  
de billards.

En payant cette somme sous 2  
jours, vous vous éviterez une poursuite.

Nous sommes,

Vos obéissants serviteurs,

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST. GERMAIN,  
AVOCATS.

Dette .. \$ 750  
Lettre .. \$ 4  
Total \$ 754

P23/E2,124

N<sup>o</sup> 67167<sup>v</sup>

Lettre de Reaudin  
& Bardine Re  
Reclamation de  
Anatole Capineau  
remboursement de  
tenue d'officier sur  
table de Billard &c

ce 28 Avril 1886

*[Signature]*

441

✓

Province de Québec  
 Cité de S. Henri

à une session de Conseil Général  
 du Conseil de la Cité de S. Henri tenue  
 à S. Henri au lieu ordinaire des sessions  
 des dits Conables, Mardi le Vingt-huitième jour  
 de Aout mil huit cent quatre vingt seize  
 conformément à la loi, à laquelle session  
 sont présents Sur Honneur le Maire  
 J. J. Aquin Mayor les Echevins Clément Joffe  
 Eug. Guay, M. Fabeche, A. A. Bernard J. P.  
 Serreault & G. Meloché.

présentant un quorum sous la présidence  
 de M. le Maire

Il est donné et statué par résolution du  
 Conseil comme suit:

Les Mémoires de frais de M. Madue & Larochelle  
 au montant de \$ 323.85 est approuvé et recommandé  
 au Conseil -

Le Compte de la Citizens Light Tower Co. pour le  
 trimestre déclaré au 9 Aout 1906 au montant  
 de \$ 7437.50 est approuvé et recommandé au  
 Conseil

et la séance est levée

J. Mercier  
 Ass. Sec.

E. J. Aquin  
 Président

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

No 6916a  
Rapport de Comite  
General du 21 Aout  
1896 produit au Conseil  
le 29 Aout

441

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

P23/E2,124

P23/E2,124

St<sup>n</sup> Henri 22 Avril 1896

Soumission au conseil  
de la ville St<sup>n</sup> Henri

Je soussigné offre mes  
services à la ville St<sup>n</sup>  
Henri pour enlever les  
vidanges dans les quartiers  
St<sup>n</sup> Augustin et St<sup>n</sup> Jacques  
pour l'année courante  
pour la somme de cinq  
cent cinquante dollars

Philippe David  
no 94 Rue St Augustin

P23/E2,124

St Henri 18 Avril 1895

M. le Maire  
et Messrs Echevins

Je soussigné serait disposé  
de faire l'enlèvement des vidanges  
pour l'année courante, à partir  
de 1<sup>er</sup> Mai 1896 jusqu'au 31<sup>er</sup> Mai  
1897, pour la somme de \$450.00  
pour les quartiers St Augustin et  
St Jacques, et \$25.00 pour les  
quartiers St Henri, St Antoine.  
ou \$475.00 pour le tout.

Thomas Pagette.



Montréal 21 Mai 1896

M. Leloir &  
M. Leloir Schenck  
de la Cité de Montréal

Je soussigné propose de <sup>faire</sup>  
l'enlèvement des Vidanges pour  
l'année courante - du 1<sup>er</sup> Mai 1896  
au 30 Avril 1897, et ce suivant  
les instructions et à la satis-  
faction du Bureau de Santé pour  
et moyennant la somme de Deux  
cent vingt cinq Dollars (\$225<sup>00</sup>) pour  
chacun des quartiers St Augustin  
St Jacques, St Antoine & St Henri,  
ou Neuf cents Dollars \$900<sup>00</sup> pour  
toute la Cité.

Remboursement soumis  
J. X. Parent,

P23/E2,124

St Henri 21 Avril 1896

M<sup>r</sup> le Maire.

et M<sup>rs</sup> les Célévins.

Je sousigne Isidore  
Brisebois demande a votre hono-  
rable conseil de bien vouloir m'ac-  
corder l'entièrement des vidanges  
pour l'année courante, a partir du 1<sup>er</sup>  
mai 1896, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1897.  
moyennant la somme de onze cents  
dollars \$11.00.00 pour toute la ville.  
ou six cents dollars pour St Augustin  
et St Jacques, et cinq cents dollars pour  
St Henri et St Antoine.

Notre C<sup>te</sup>  
Isidore Brisebois

## Soumission pour Vidanges

Je soussigné me engage à faire l'enlèvement  
des vidanges de la Cité de St-Henri comme suit.

Pour le quartier St-Antoine \$ 250 deux cents cinquante

Pour le quartier St-Henri deux cents quarante \$ 240

Pour le quartier St-Jacques deux cents cinquante \$ 250

Pour le quartier St-Augustin trois cents cinquante \$ 350

Pour les quatre quartiers \$ 1090

les vidanges devant être déposées sur le terrain  
de la Cité à la Côte St-Paul. (terrain Daudson)

Paul Nantel

St-Henri de Montréal Avril 21/96

A. Mansouri le Maire  
et Messieurs les Echevins

Messieurs.

Voulant entreprendre  
le contrat des vidanges et  
voulant bien remplir cette  
charge. je me permets de  
mettre une soumission de  
1100.00 pour ce contrat sous  
promettant de bien faire  
mon devoir car c'est moi  
même qui fera l'ouvrage.  
En m'accordant cette ou-  
vrage je vous serai bien  
reconnaissant. J. Je demeure  
Alphonse Fleckaud  
charpentier

P23/E2,124

S<sup>t</sup> Henri Avril 20 1896

Mr Le Maire et Messieurs les  
Échevins de la Cité de S<sup>t</sup> Henri

Messieurs Je m'engage à faire l'entè-  
vement des bordages pour le quartier  
S<sup>t</sup> Antoine et S<sup>t</sup> Henri pour la somme  
de (\$500<sup>00</sup> 100) Cinq cent Dollars, et je suis  
prêt à me conformer aux exigences du  
Conseil, étant un des plus vieux citoyens  
de la ville S<sup>t</sup> Henri, j'espère Messieurs  
que vous voudrez bien prendre ma  
soumission en sérieuse considération  
Voté très obéissant.

Moïse Jubinville père  
77 Rue S<sup>t</sup> Marguerite.

No 6716.b  
Propositions pour  
vidanges

27 Avril 1896

441  
/

P23/E2,124

St. Henri 29 Avril 196.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser cette requête vous priant de bien vouloir m'aider dans le but de faire cesser toutes sortes de rumeurs qui circulent sur mon compte dans St. Henri.

Attendu que je ne puis plus faire un seul pas sans que quelques nouvelles accusations soient présent sur moi et m'empêche de gagner ma vie comme Agent d'immeuble et évaluateur Expert qui sont mes professions, tels que à savoir.

1<sup>re</sup> Le ou vers le 13 Janvier 1896 l'on m'accusa de recevoir de l'argent de la Cité de St. Henri pour faire les élections des échevins de la dite Cité. et comme preuve à l'appui que mon nom figurait dans les livres de la Corporation pour ces fins.

2<sup>o</sup> Le ou vers le 27 Janvier 1896. l'on m'accusa de nouveau d'avoir reçu la somme de cinquante Dollars pour avoir fait l'élection d'un échevin l'année précédente.

3<sup>e</sup> Le ou vers le 15 Février 1896 je me suis assuré de travail d'une certaine cause d'expertise en appropriation et

(continué)

et qui était pour moi un travail rémunérateur. J'en fus empêché par le fait que l'on m'accusa d'être une cause d'embarras pour le conseil et qu'ils ne parviendraient jamais à être réglé ou en arrive à un arrangement s'il m'employait comme Expert pour faire valoir leur cause.

4<sup>e</sup> Le ou vers le 14 Avril 1896 l'on m'accusa de faire une opposition énergique aux bonus qui pouvaient être accordés et que je travaillais en ce sens de toutes mes forces.

5<sup>e</sup> Le ou vers le 27 Avril 1896 voulant m'enquérir du résultat d'une lettre envoyée par décision du Conseil à certains propriétaires de la rue St Jacques ouest l'on m'accusa d'être l'auteur de la dite lettre pour mon bénéfice personnel.

Que cette personne en avait été informée elle-même par quelqu'un de la Corporation de St Henri.

Que ou l'attitude prise à mon égard de détruire ma réputation et m'empêcher de gagner ma vie honorablement.

Je proteste énergiquement contre cet état de choses et je vous prie Monsieur le Maire de bien vouloir m'accorder une Commission d'enquête et par ce moyen éclaircir et mettre à jour ces différentes accusations qui sont fausses et qui me sont préjudiciables.

Votre sincère  
Louis Felix LaRose



N<sup>o</sup> 67160

Lettre de M<sup>r</sup> J. L.  
Larose demandant  
au Conseil de leur accord  
sur enquête sur les  
renseignements qui circule  
sur lui et qui l'empêche  
de gagner sa vie

ce 29 avril 1896

1541

JLB

P23/E2,124